



GUIDE DE LA GOUVERNANCE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE NESTE ET RIVIERES DE GASCogne

QUELS SONT LES ACTEURS ET ACTRICES DE L'EAU SUR LE
TERRITOIRE DU SAGE NRG ET COMMENT AGISSENT-ILS
SUR LA RESSOURCE EN EAU ?

Propos introductif

Le rôle de ce guide est d'aider les élu(e)s membres de la CLE, ses partenaires, les parties prenantes de la gestion de l'eau ainsi que toute personne désireuse de mieux comprendre le fonctionnement de la gestion de l'eau à appréhender la gouvernance de l'eau sur le territoire du SAGE Neste et rivières de Gascogne. Pour ce faire, il viendra clarifier les missions dont chaque acteur de l'eau est responsable et présenter les organes de concertation en charge de la planification ou de la gestion de l'eau.

Vous trouverez sur le site du SAGE NRG (<https://sage-nrg.gers.fr/>) un dépliant de synthèse adressé à tout citoyen ou citoyenne du territoire Neste et rivières de Gascogne. Par ailleurs, ce site présente une page interactive qui permet d'identifier certains interlocuteurs de l'eau sur une commune donnée du SAGE.

Table des matières

Propos introductif	2
Table des matières.....	3
1. La ressource en eau et les usages.....	4
1.1. D'où vient l'eau sur le territoire ?	4
1.2. Quels usages sont faits de l'eau ?	7
2. Panorama des acteurs de l'eau sur le périmètre Neste et Rivières de Gascogne	8
2.1. Qui sont les acteurs de l'eau ? Que font-ils ?	8
2.2. Comment ces acteurs se coordonnent-ils ?	17
3. La planification des politiques de l'eau.....	19
3.1. La planification à l'échelle des bassins versants.....	19
3.2. Les démarches inter-SAGE	21
4. La gestion opérationnelle de l'eau	23
4.1. Les collectivités, au cœur de la gestion de l'eau	23
4.2. La gestion des usages de l'eau.....	25
4.3. La gestion des risques	30
5. L'aménagement du territoire	35
5.1. La protection des milieux naturels.....	36
5.2. Agriculture et alimentation	38
6. Le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau.....	41
6.1. Le suivi de la qualité des eaux brutes et des écosystèmes aquatiques	41
6.2. Le contrôle de la qualité sanitaire de l'eau	41
7. Les financements	42
8. Liste des sigles.....	45

1. La ressource en eau et les usages

1.1. D'OU VIENT L'EAU SUR LE TERRITOIRE ?

A. Neste et rivières de Gascogne, un territoire au fonctionnement artificiel

Les rivières de Gascogne sont naturellement déconnectées des Pyrénées du fait de la présence du plateau de Lannemezan, qui dévie les eaux de la Neste vers la Garonne. Elles ne bénéficient donc pas de la disponibilité naturelle des ressources en eau, à la différence du bassin montagnard de la Neste. C'est par le biais de la réalisation du canal de la Neste que les rivières de Gascogne ont été reliées au bassin versant de la Neste. Ce canal alimente ainsi 17 rivières gasconnes, dont 12 sont intégrées dans le périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne, pour un volume total moyen de 190 Mm³. Ainsi, les besoins en eau de la Gascogne sont amplement dépendants du Canal de la Neste.

B. Des ouvrages de stockage pour sécuriser la ressource en eau

L'approvisionnement en eau du territoire sur l'ensemble de l'année repose en grande partie sur des ouvrages hydrauliques structurants :

- **9 barrages hydroélectriques de haute-montagne en amont du canal de la Neste** : ils se remplissent par la fonte des neiges. 48 Mm³ d'eau sont mis gratuitement à disposition pour alimenter le système Neste ; ils sont stockés dans 3 de ces ouvrages (Orédon, Oule et Caillaouas (couplé à la retenue de Pouchergues)) et transitent par le canal de la Neste pour alimenter les rivières de Gascogne.
- **18 retenues de piémont des coteaux gascons** : elles récupèrent une partie des précipitations locales et des eaux détournées en hiver par le canal de la Neste. Elles représentent un stock d'environ 80 Mm³.
- **plus de 3000 petites retenues collinaires** : situés en fond de vallon, ils se remplissent majoritairement par les eaux de ruissellement des versants lors des épisodes pluvieux. Elles représentent un stock d'environ 86 Mm³.

L'ensemble formé par le canal, les rivières de Gascogne réalimentées ainsi que les principaux ouvrages structurants (barrages de haute-montagne et retenues de piémont) forment le **système Neste**.

L'ensemble des données de l'état initial-diagnostic du SAGE NRG est disponible ici : <https://sage-nrg.gers.fr/>
- onglets Ressources documentaires et Ressources cartographiques.

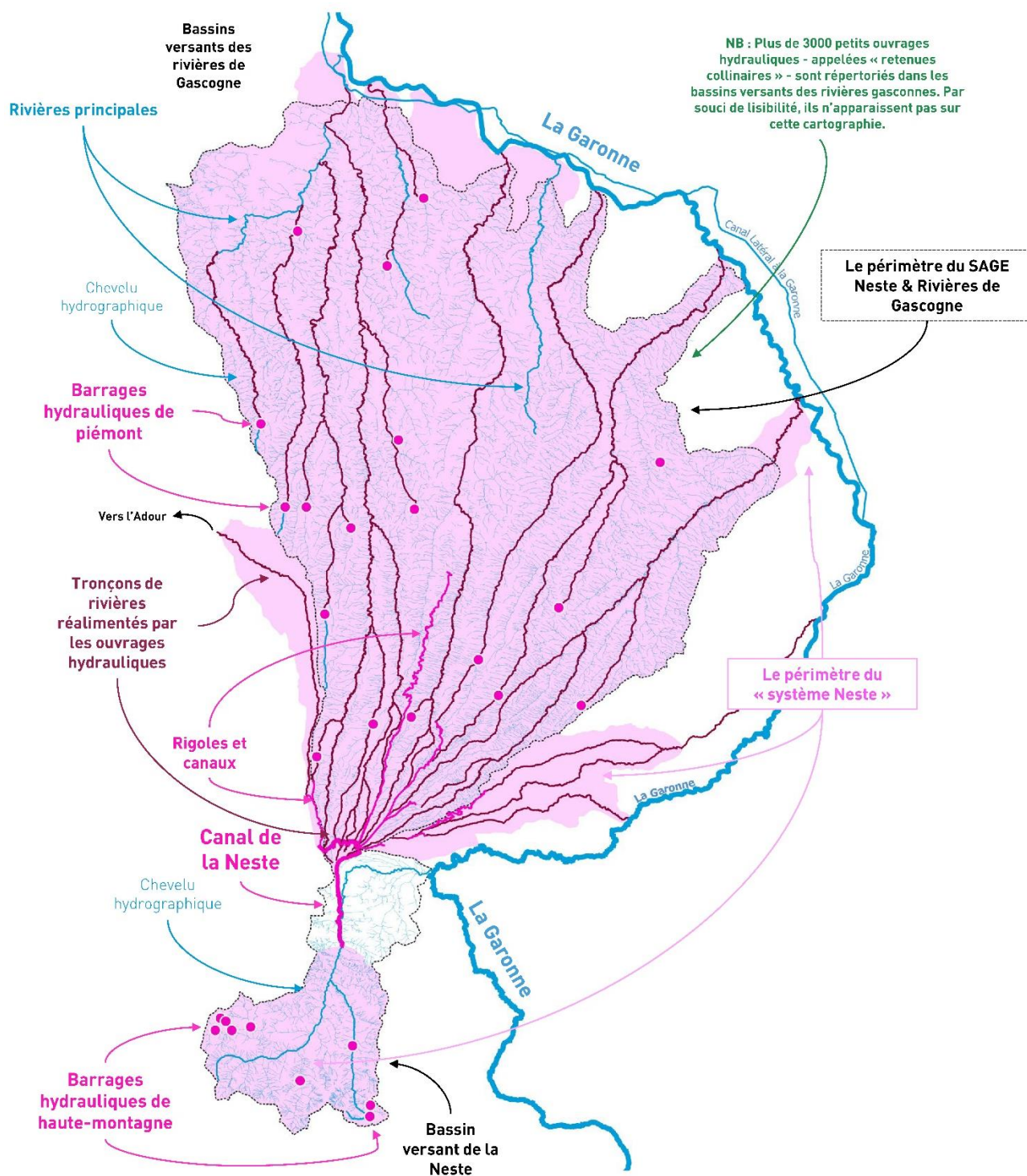


Figure 1 : fonctionnement hydrologique du périmètre du SAGE NRG

C. Le périmètre Neste et rivières de Gascogne

Il comprend le bassin versant de la Neste ainsi que les bassins versants des rivières réalimentées directement par le canal de la Neste ou via des ouvrages structurants qui se jettent dans la Garonne. Ce périmètre est différent de celui du système Neste de réalimentation, un peu plus large, qui comprend notamment les rivières réalimentées par le canal qui rejoignent l'Adour ou les rivières rejoignant directement la Garonne.

Le territoire Neste et rivières de Gascogne est à cheval sur deux régions (Occitanie et Nouvelle-Aquitaine) et sur six départements (Gers, Hautes-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Landes).

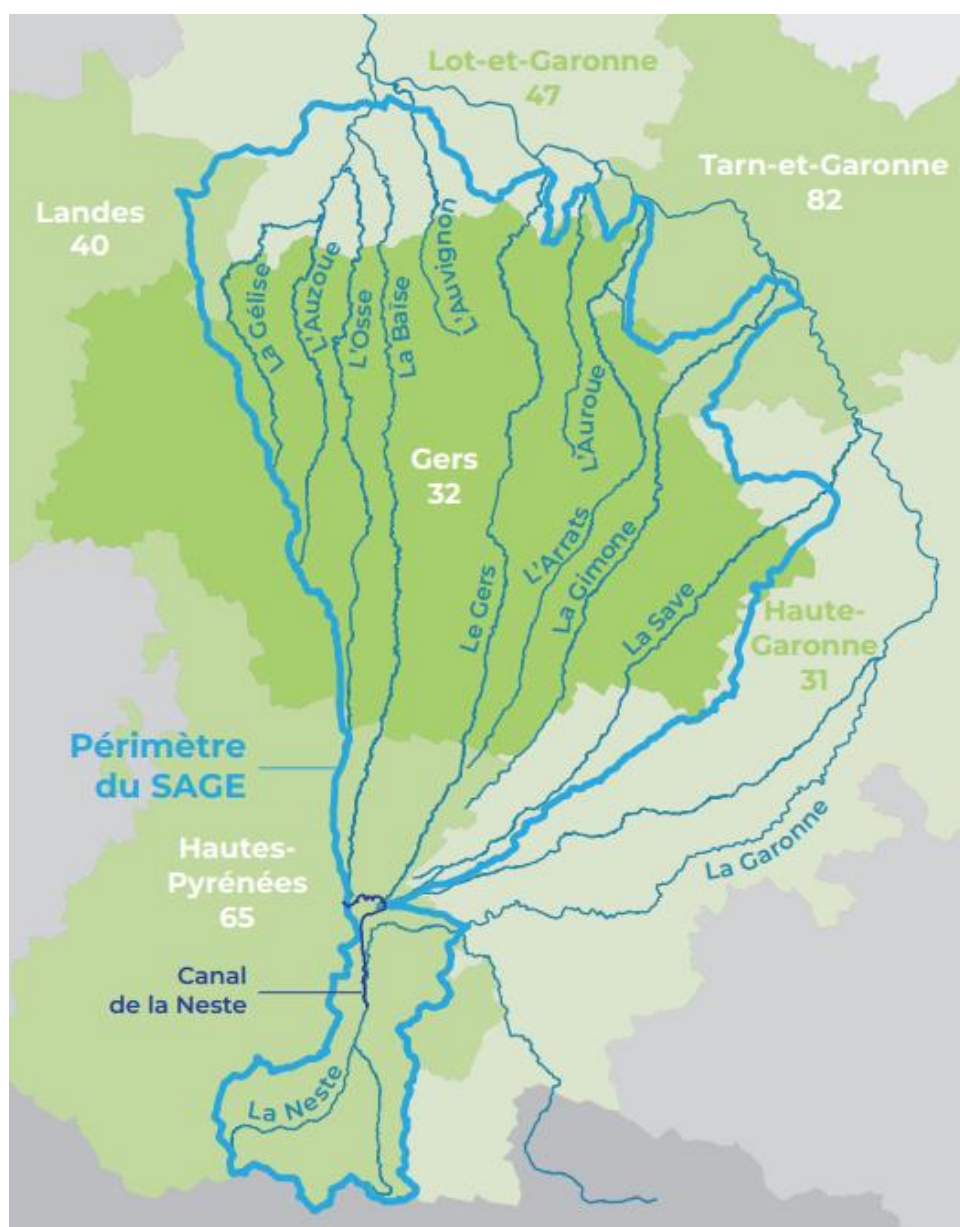
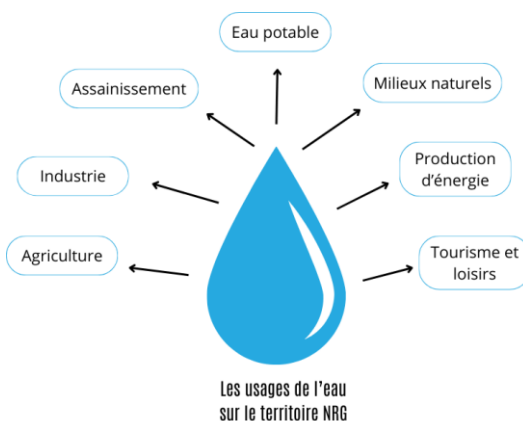


Figure 2 : départements et rivières principales du périmètre NRG

1.2. QUELS USAGES SONT FAITS DE L'EAU ?

A. Quels sont les différents usages de l'eau sur le territoire ?

Les usages de l'eau sur le territoire sont multiples.



- **Les usages préleveurs** : il s'agit notamment de l'eau potable, identifiée comme l'enjeu prioritaire, ainsi que des prélèvements pour des usages économiques tels que l'agriculture et l'industrie. Il existe aussi des prélèvements pour des activités touristiques (thermes, neige de culture par exemple). A noter, la centrale nucléaire de Golfech peut consommer un certain volume d'eau stocké dans la retenue de la Gimone afin de compenser l'évaporation des eaux prélevées dans la Garonne, lorsque le niveau d'eau de celle-ci est trop bas.
- **Les usages non préleveurs** : il s'agit du maintien de débits minimum pour la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques, du maintien de débit pour les rejets des stations d'épuration, la production d'hydroélectricité ou encore certaines activités touristiques et de loisirs.

L'un des enjeux du SAGE NRG est de concilier l'ensemble des usages, en assurant un équilibre entre les besoins et les ressources disponibles.

B. Comment ces usages sont-ils réglementés, dans un territoire en tension ?

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) promulguée par l'Union Européenne vise l'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau (rivières, lacs, nappes souterraines). Elle a pour objectifs la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. LA DCE est transposée en droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, qui renforce la protection de la ressource en eau et des milieux associés. D'autres directives européennes traitent plus spécifiquement des problématiques majeures liées à l'eau : Directive Inondation, Directive Nitrates, Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines, etc.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constituent la déclinaison de cette directive à l'échelle des districts hydrographiques. Le SDAGE est un document opposable à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics ainsi qu'à l'ensemble des décisions prises par l'administration. Il n'est par contre pas opposable aux particuliers.

Par ailleurs, l'ensemble du périmètre du SAGE NRG est identifié comme zone de répartition des eaux (ZRE) par arrêté. Cette classification caractérise les territoires pour lesquels les demandes en eau risquent de dépasser les ressources disponibles. De ce fait, les prélèvements sur le territoire NRG sont soumis à une réglementation plus stricte que les territoires non classés ZRE (la plupart des bassins du périmètre Adour-Garonne sont classés ZRE). Le classement en ZRE impose par exemple la présence d'organismes uniques de gestion collective (OUGC), chargés de répartir l'eau entre les irrigants sur le territoire NRG (voir ci-après).

2. Panorama des acteurs de l'eau sur le périmètre Neste et Rivières de Gascogne

2.1. QUI SONT LES ACTEURS DE L'EAU ? QUE FONT-ILS ?

De nombreux acteurs interviennent dans le domaine de l'eau. Ils peuvent être classés en plusieurs catégories :

A. Les usagers de l'eau

- **Les habitant.es** consomment de l'eau potable, utilisent de l'assainissement collectif ou non collectif, et bénéficient de lieux de baignade par exemple. **Les propriétaires** de terrain en bord de cours d'eau – dits « propriétaires riverains de cours d'eau » – ont le devoir d'entretenir la berge et le lit de la rivière qui borde leur terrain, dans le respect de la réglementation applicable.
- **Les associations de consommateurs et les collectifs citoyens** défendent les intérêts des habitant.e-s du territoire.
- **Les associations de protection de la nature et l'environnement** œuvrent pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité. Elles peuvent assurer des missions techniques de suivi et de protection des milieux et des espèces aquatiques comme porter des revendications auprès des autres acteurs de l'eau.
- **Les usagers professionnels** ont besoin d'eau pour leur activité professionnelle. Ils travaillent dans l'agriculture, l'industrie, l'énergie, le tourisme... Ils peuvent se rassembler en **associations d'usagers**. Ils peuvent être représentés par des **syndicats** ou s'appuyer sur les **chambres consulaires**.
- **Les Chambres consulaires (agriculture, artisanat, commerce et industrie)** sont des établissements publics économiques placés sous la tutelle de l'Etat. Elles sont chargées de veiller aux intérêts des entreprises qu'elles représentent, assurent des fonctions administratives et de conseils auprès de ces entreprises.
- **Les organismes uniques de gestion collective (OUGC)** demandent, à titre collectif, des volumes totaux pour l'irrigation dans la limite des plafonds fixés, répartissent entre les irrigants les autorisations en volume à partir d'une ressource identifiée, participent au bon déroulement de la campagne d'irrigation, rendent compte aux préfets des modalités de répartition et de gestion et donnent leur avis sur les projets d'ouvrages sur leur périmètre.
L'OUGC NRG est porté par la Chambre d'Agriculture du Gers, tandis que l'OUGC Garonne amont, dont le périmètre comprend le bassin de la Neste, est porté par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne.

- **Rives & Eaux du Sud-Ouest (ex CACG)** est concessionnaire du canal de la Neste et d'ouvrages hydrauliques pour le compte de l'Etat et a la gestion opérationnelle du système Neste (canal, ouvrages hydrauliques). Elle gère les débits tout au long de l'année. Elle fournit de l'eau contractuellement aux usagers préleveurs et assure le respect de la réglementation concernant les débits d'objectifs d'étiage. Elle est aussi concessionnaire pour le compte d'autres maîtres d'ouvrages hydrauliques (Départements...).

B. L'Etat et ses établissements publics

• **L'Etat et ses services**

- **L'Etat et ses ministères** : L'Etat est propriétaire du canal de la Neste et de certains ouvrages structurants majeurs du système Neste, dont les retenues de haute-montagne. Il est aussi propriétaire du Domaine Public Fluvial (DPF) de la Neste d'Aure et des tronçons aval des rivières Baïse et Gers. C'est lui qui donne les orientations nationales de la politique de l'eau et de l'énergie, en accord avec les directives européennes.
- **Les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)** déclinent la politique nationale en matière d'agriculture et d'alimentation au niveau régional et s'assurent de la coordination des DDT placées dans leur périmètre. Elles copilotent les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) avec les Régions. Elles ont également en charge le pilotage des Plans Alimentaires Territoriaux (PAT).
 - **La DRAAF Occitanie** représente le/la Préfet.e de Région, autorité délégante des concessions d'Etat (ouvrages hydrauliques par décret de 1960 et canal de la Neste par décret de 1990). Elle a été désignée responsable de la concession du canal de la Neste par l'Etat.
- **Les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)** déclinent au niveau régional la politique de l'Etat en matière d'environnement et s'assurent de la coordination des DDT placées dans leur périmètre. Elles définissent l'adaptation régionale du Programme d'action national nitrates et sont compétentes pour l'instruction de dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Chaque DREAL est sous l'autorité du préfet de région.
 - **La DREAL Occitanie** est la DREAL de bassin Adour-Garonne, elle coordonne les autres DREAL présentes sur le bassin sur les sujets relatifs à l'eau.
- **Les Agences Régionales de Santé (ARS)** veillent à la bonne qualité sanitaire de l'eau en veillant au respect des normes. Elles contrôlent la conformité de l'eau potable et la bonne qualité des eaux de baignade. Les ARS ont aussi une mission de lutte contre les espèces invasives.
- **Les Directions Départementales des Territoires (DDT)** veillent à la déclinaison des politiques nationales à l'échelle départementale. Chaque DDT est sous l'autorité du préfet de département. Elles sont compétentes pour l'instruction de dossiers de déclaration et de demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Elles peuvent être aussi sollicitées pour rendre des avis sur les dossiers de demandes d'autorisation des projets ICPE ayant des enjeux sur les milieux aquatiques.
 - **La DDT du Gers** est la DDT coordinatrice du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne et coordonne les autres DDT présentes sur le bassin sur les questions liées à l'eau.

- **Les préfet.es** sont les dépositaires de l'autorité de l'Etat au niveau régional et départemental. Ils, elles élaborent les arrêtés (sécheresse, protection ...), arrêtent les documents de planification de la politique de l'eau, occupent une fonction de police administrative de l'eau et supervisent la gestion de crise.

• Les établissements publics de l'Etat

- **L'Office Français de la Biodiversité (OFB)** œuvre pour la protection et la préservation de la biodiversité et des écosystèmes. Il se place en appui aux politiques publiques et assure une fonction de police de l'environnement.
- **L'Office National des Forêts (ONF)**, dans le cadre de sa mission de gestion des forêts communales et domaniales, veille à la préservation des milieux humides (mares, tourbières, marais, forêts alluviales...) et peut mettre en place des actions de restauration de ces milieux, via des accords-cadres passés avec l'Agence de l'eau. Sur le bassin versant de la Neste, l'ONF intervient également via son service Restauration des Terrains en Montagne (RTM), qui entretient les forêts dites « à fonction de protection », contre les risques naturels (avalanches, chutes de blocs, érosion, glissements de terrain, crues torrentielles, risques glaciaires et périglaciaires...).
- **L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)** veille à la déclinaison opérationnelle des objectifs du SDAGE, via son rôle de principal organisme de financement des projets de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. En tant que tel, elle est associée à toutes les démarches de planification et de gestion de l'eau sur le bassin. Elle collecte des redevances auprès des usagers de l'eau qu'elle redistribue ensuite aux porteurs de projets.
- **Le Parc National des Pyrénées (PNP)** est chargé de conserver et de gérer les patrimoines naturels, culturels et paysagers de son périmètre. Il agit par le biais d'une charte à laquelle adhèrent les communes intéressées et il abrite une zone soumise à une réglementation de protection. Le Parc est rattaché à l'OFB, qui assure la fonction de tête de réseau des Parcs Nationaux et qui prend en charge un certain nombre de fonctions supports.

C. Les collectivités territoriales et leurs groupements

• Les collectivités territoriales

- Les **Régions** sont les collectivités compétentes en matière d'aménagement du territoire. A ce titre, elles définissent une politique biodiversité. Elles intègrent la gestion de l'eau et la protection de la ressource dans les politiques d'aménagement. Elles peuvent également exercer une mission d'animation du territoire sur les enjeux eau.
 - o Deux conseils régionaux sont sur le périmètre du SAGE NRG : le conseil régional d'Occitanie et le conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine.
- Les **Départements** peuvent offrir une assistance technique à l'échelon communal, intercommunal ou des syndicats, sur les sujets eau potable, assainissement et milieux aquatiques. Ils peuvent accompagner financièrement les collectivités au titre de la solidarité territoriale. Ils détiennent la compétence « Espaces Naturels Sensibles ».

Ils peuvent définir des politiques de l'eau ou des politiques en matière d'alimentation, d'agriculture et de biodiversité, qui peuvent avoir un impact sur la ressource en eau.

Ils peuvent aussi faire de l'animation territoriale autour des thématiques liées à l'eau, ou porter des réseaux de mesure de la qualité de l'eau.

Six conseils départementaux sont concernés par le SAGE NRG : le Gers, les Hautes-Pyrénées, le Lot-et-Garonne, la Haute-Garonne, le Tarn-et-Garonne et les Landes.

Selon leurs orientations, ils ont choisi certaines de ces missions.

A noter :

- Le **Département du Gers** et celui **des Hautes-Pyrénées** possèdent des ouvrages hydrauliques structurants du système Neste.
- Le **Département du Lot-et-Garonne** et le **Département du Gers** portent des missions liées à la navigation sur la Baïse.
- Les **communes** sont historiquement compétentes pour les services d'eau potable et d'assainissement (collectif et non collectif). Depuis la loi du 11 avril 2025, le transfert obligatoire de ces compétences aux EPCI à fiscalité propre a été supprimé. Chaque commune peut désormais conserver ces compétences en régie, les transférer volontairement à son EPCI-FP ou les déléguer à un syndicat. Les transferts déjà opérés restent irréversibles, mais il est possible de dissocier eau potable, assainissement collectif et non collectif. Les communes peuvent également, en partenariat avec leur EPCI-FP et les communes d'un même bassin versant, mener des études sur la gestion de la ressource en eau et la sécurité du service, pour renforcer la cohérence territoriale à l'échelle hydrographique. Les communes sont également compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme (carte communale, PLU). Cette compétence peut être transférée à l'intercommunalité. Un certain nombre de communes du territoire ont transféré cette compétence, entraînant la mise en œuvre de PLU intercommunaux (PLUi). Les communes conservent toutefois, sauf délégation explicite, la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le territoire du SAGE Neste et rivières de Gascogne comprend tout ou partie de 660 communes.

- Les **EPCI-FP** sont des groupements de communes dotés de ressources fiscales propres. Ils sont compétents de plein droit pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GeMAPI), selon l'article L.211-7 du Code de l'environnement. Cette compétence recouvre l'aménagement de bassins versants, l'entretien et la restauration des cours d'eau, la lutte contre les inondations et la protection des zones humides.

Ils sont également compétents pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Les EPCI-FP peuvent exercer ces compétences en gestion directe, ou les transférer ou déléguer à des syndicats.

En matière de services d'eau potable et d'assainissement, les EPCI-FP peuvent recevoir les compétences de façon volontaire, à la suite d'un transfert de communes membres. Il n'existe plus d'obligation réglementaire de transfert depuis avril 2025.

Les EPCI-FP peuvent se voir confier la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme (PLUi) par transfert des communes. Dans ce cas, ils assurent la planification de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale, en intégrant les enjeux liés à la ressource en eau, à l'environnement et à la gestion des risques. La délivrance des autorisations reste de la compétence des communes, sauf délégation expresse.

Le périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne compte 33 EPCI-FP, dont 30 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération.

- **Les syndicats (EPCI sans fiscalité propre) :**

Les **syndicats mixtes** se voient confier certaines compétences par les collectivités territoriales qui les composent, généralement des communes et des EPCI-FP, parfois des Départements.

Les syndicats en charge de l'eau potable et de l'assainissement

Ils assurent l'alimentation de la population en eau potable (production et/ou distribution) et de l'assainissement (collectif et/ou non-collectif) des eaux usées des collectivités. Ils peuvent s'en occuper directement en régie, ou bien déléguer la gestion de ces services publics à des opérateurs privés.

Le territoire Neste et rivières de Gascogne compte :

- 29 syndicats en charge de la production d'eau potable
- 30 syndicats en charge de la distribution de l'eau potable
- 18 syndicats en charge de l'assainissement
- 24 syndicats en charge de l'assainissement non collectif

Les cartes suivantes présentent le périmètre d'action de ces différents syndicats.

Les syndicats en charge de la GeMAPI

Ce sont les interlocuteurs privilégiés pour les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Ils mènent de multiples actions à l'échelle des cours d'eau et bassins versants, pour la gestion des écoulements d'eau et de sédiments dans les rivières, la gestion de la végétation et la préservation de la biodiversité. Ils sont six sur le territoire NRG :

- PETR Pays des Nestes, en charge de la gestion du bassin versant de la Neste,
- Syndicat de Gestion de la Save et Affluents (SYGESAVE) pour le bassin de la Save,
- Syndicat mixte de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) pour les bassins versants de la Gimone et de l'Arrats,
- Syndicat Mixte des Trois Vallées (SM3V) pour le bassin versant du Gers,
- Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents (SABA) pour le bassin de la Baïse,
- Syndicat Mixte des Bassins Versants de l'Osse de la Gélise et de l'Auzoue (SMOGA).

La communauté de communes Albret Communauté (EPCI-FP) a gardé l'exercice de la compétence en régie ; elle intervient sur l'aval des bassins versants de l'Osse, la Gélise, l'Auzoue et sur le bassin versant des Auvignons.

Le bassin versant de l'Auroue n'a à ce jour pas de structure intervenant à son échelle.

Le syndicat des Bassins Versants de l'Osse de la Gélise et de l'Auzoue est en outre propriétaire d'un ouvrage hydraulique, en concession à Rives & Eaux du Sud-Ouest.

Les syndicats à missions spécifiques

- Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB) et Etablissement Public en charge de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (EPAGE)

Les syndicats mixtes portant la compétence GeMAPI à l'échelle de bassin versant peuvent être labellisés Etablissement Public en charge de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (EPAGE). Il s'agit d'un groupement de collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes, ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. A ce jour, aucun des syndicats en charge de la GeMAPI n'est labellisé EPAGE.

A l'échelle de bassins versants plus importants des syndicats mixtes peuvent être labellisés Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB). Un EPTB est créé en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et celui s'étendant sur la période 2022-2027 mentionnent la nécessité de la création d'un EPTB sur le périmètre Garonne – Ariège - Rivières de Gascogne. Le SDAGE AG préconise également que les EPTB coordonnent l'inter-SAGE au sein de leur périmètre.

- Les projets de **Parcs Naturels Régionaux Astarac** (124 communes, 6 EPCI-FP) et **Comminges-Barousse-Pyrénées** (196 communes, 5 EPCI-FP) visent la préservation et la valorisation du patrimoine paysager et culturel des territoires qu'ils couvrent. Ils œuvrent pour le développement de ce territoire. Ces projets sont portés par des collectivités territoriales et des chambres consulaires.
- Les **PETR**, ou Pôles d'Equilibre Territorial et Rural, sont des syndicats regroupant plusieurs EPCI-FP. Les 11 PETR du territoire élaborent un projet de territoire visant au développement économique, culturel, écologique... A ce titre, le PETR Pays des Nestes assure les missions de la GeMAPI sur le bassin de la Neste.

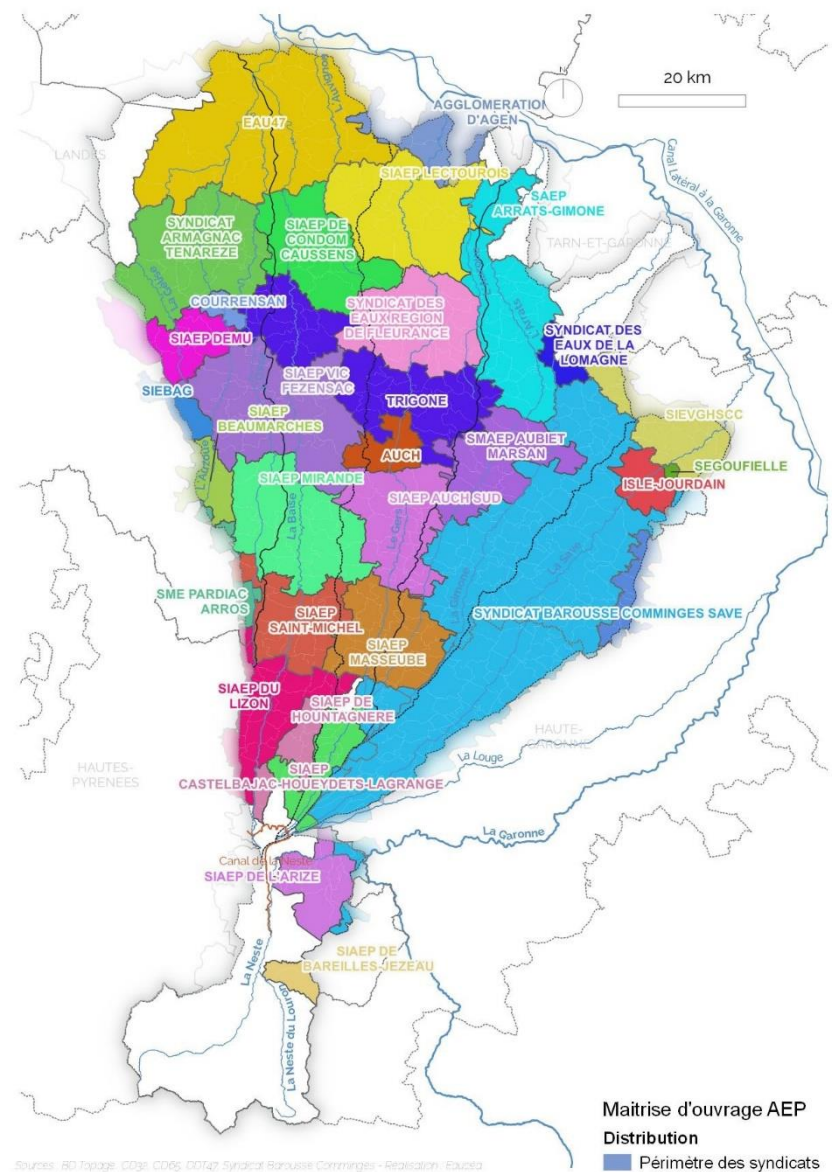
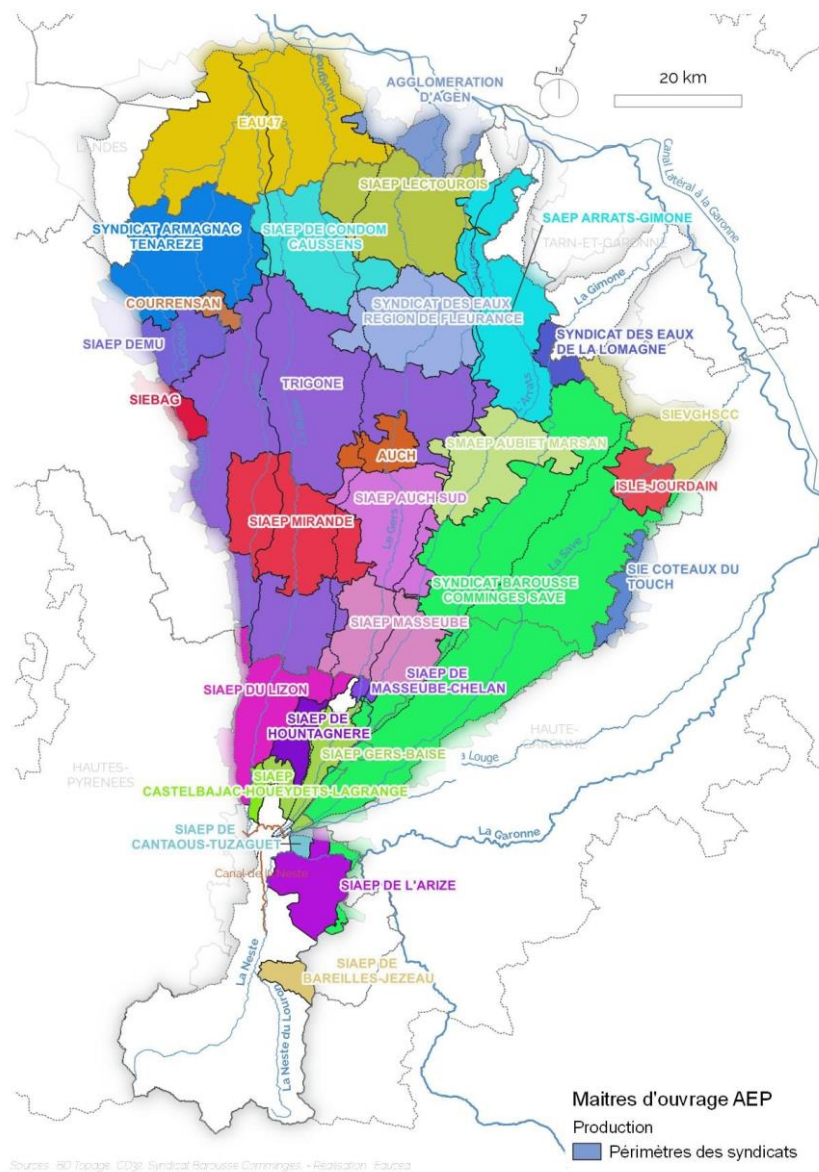


Figure 3 : les collectivités en charge de la production d'eau potable – SAGE NRG Figure 4 les collectivités en charge de la distribution d'eau potable – SAGE NRG

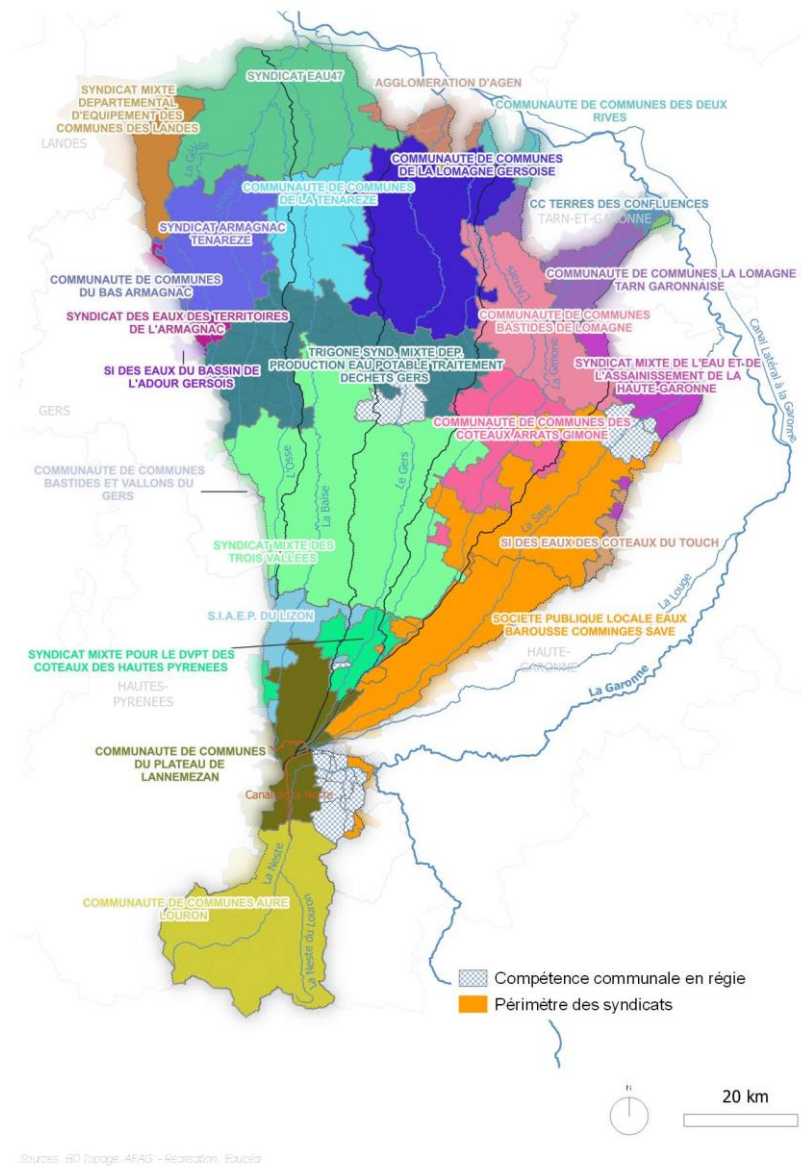
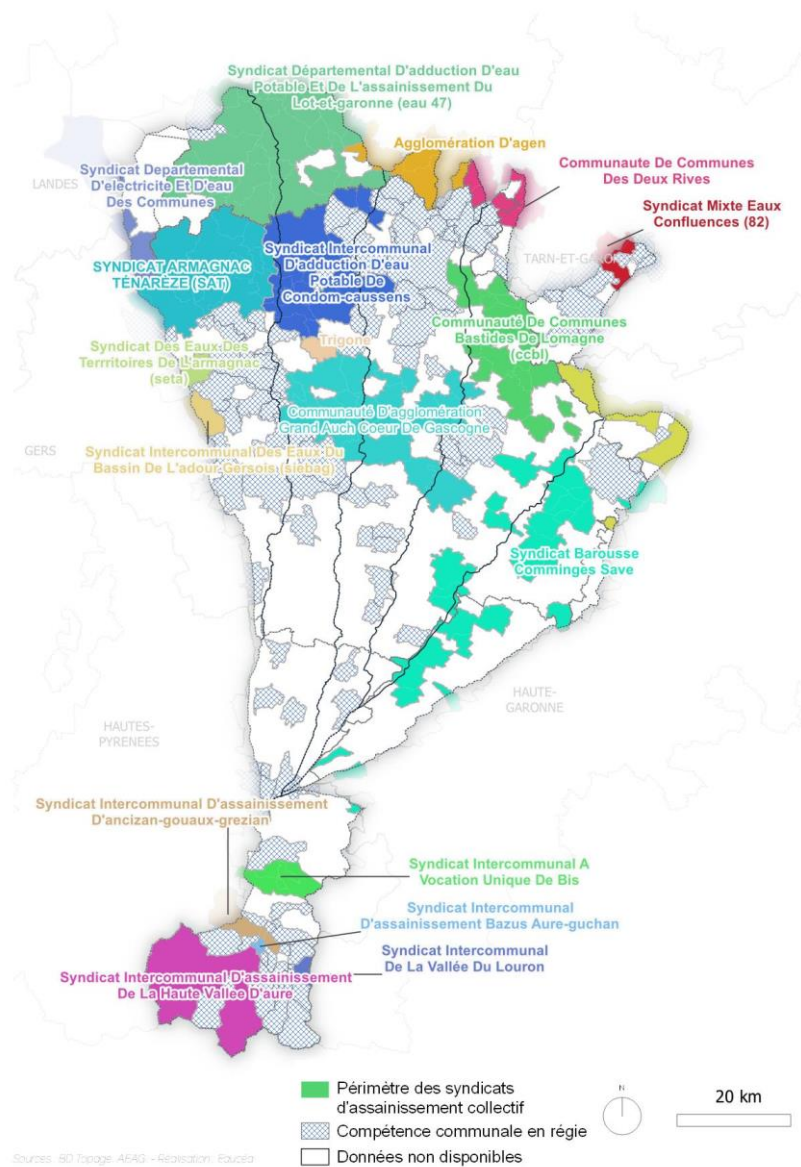


Figure 5 : les collectivités en charge de l'assainissement collectif – SAGE NRG

Figure 6 : les collectivités en charge de l'assainissement non-collectif – SAGE NRG

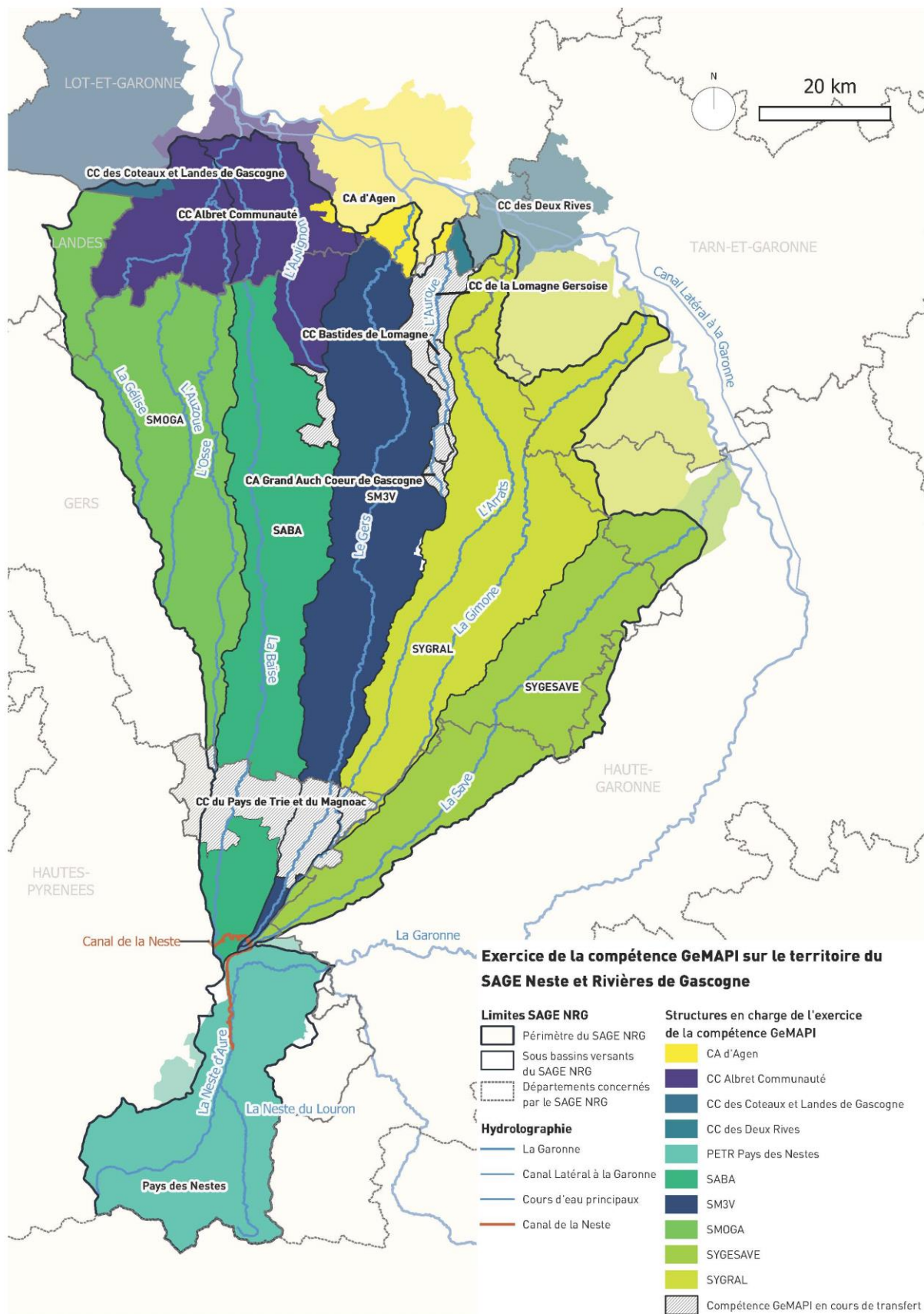


Figure 7 : périmètre de gestion des structures en charge de la GEMAPI sur le territoire NRG

2.2. COMMENT CES ACTEURS SE COORDONNENT-ILS ?

Les acteurs de l'eau sur le territoire du SAGE NRG sont nombreux et ont leur propre périmètre d'action. Il faut que ces organismes se coordonnent pour aboutir à une gestion cohérente de la ressource en eau sur le territoire.

A. La coordination des échelles hydrographique et administrative

Les politiques de l'eau sont définies selon une logique hydrographique qui ne correspond pas, dans la majorité des cas, au découpage administratif. Les acteurs institutionnels doivent donc coordonner leurs politiques à l'échelle des bassins versants.

- **La préfecture de Région d'Occitanie, coordonnatrice du bassin Adour-Garonne** a pour mission d'animer et de coordonner les décisions des préfets de départements et de régions à l'échelle du bassin Adour-Garonne, notamment en matière de gestion de crise. C'est elle qui approuve les documents de planification des politiques de l'eau qui concernent tout ou partie du bassin, tels que le SDAGE et les projets de territoire (dont le projet de territoire Garon'Amont). Par ailleurs, elle arrête les zones soumises à de forts risques de déficit quantitatif (ZRE – zones de répartition des eaux), de pollutions diffuses (ZS – zones sensibles à la pollution et ZV – zones vulnérables aux nitrates) et d'inondations qui bénéficient à ce titre de mesures renforcées.
- **La préfecture coordonnatrice du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne** est la préfecture du Gers. A ce titre, elle assure la coordination des politiques de l'eau adoptées par les préfets de départements concernés par le SAGE NRG. C'est elle qui doit approuver le SAGE NRG.

B. La coordination entre les échelles administratives

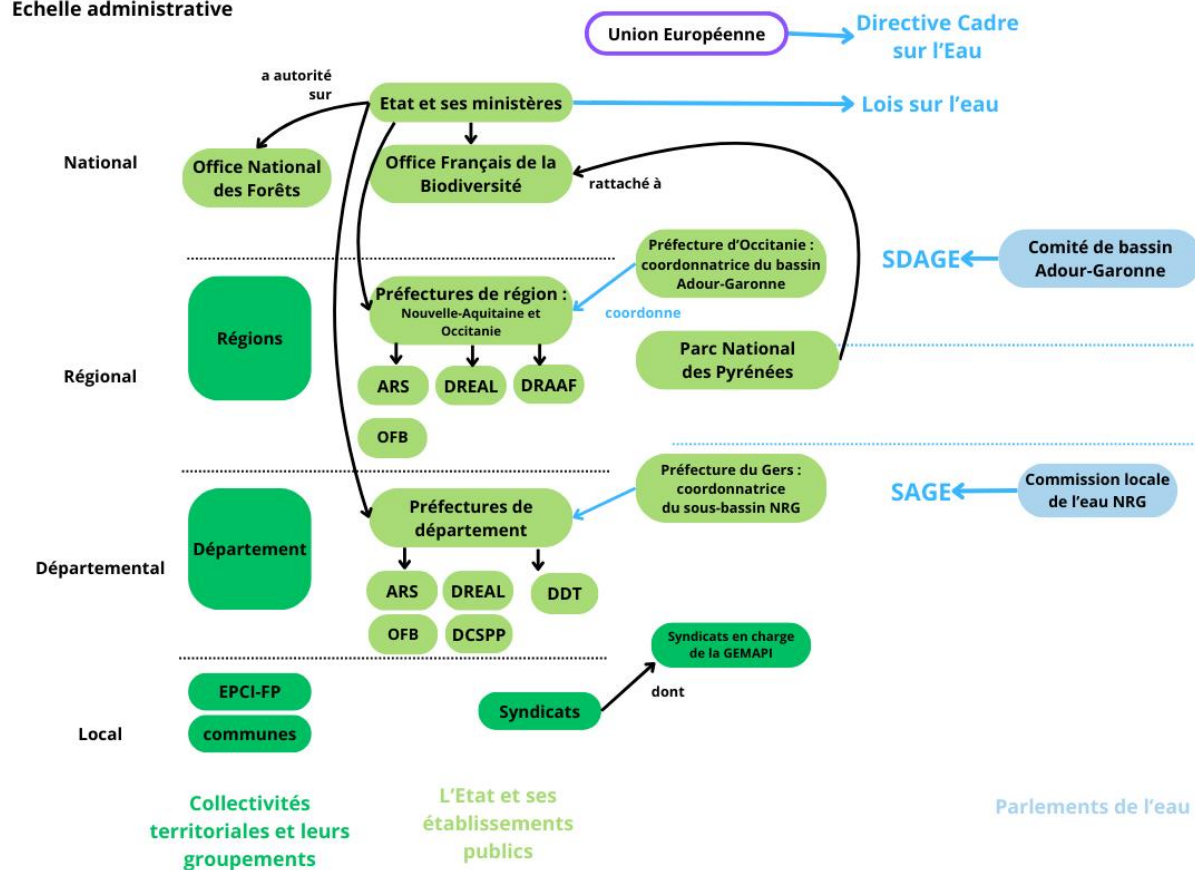
L'action de l'Etat se décline sur plusieurs échelles territoriales.

Placés sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur, les préfet.es et sous-préfet.es représentent les ministres (et plus largement, le pouvoir exécutif) au niveau local. Leur rôle est de mettre en œuvre la politique gouvernementale dans les régions et les départements. Les préfets en tant que représentants du gouvernement, doivent mettre en œuvre ses décisions. Ils dirigent également de nombreuses réunions destinées à organiser des actions interministérielles nécessitant la participation de plusieurs services déconcentrés :

- Le, la préfet.e de région, qui est le préfet du département où se trouve le chef-lieu de la région, représente l'État à l'échelon régional ;
- Le, la préfet.e de département, agit à l'échelon départemental et a en charge les arrêtés de déclaration et d'autorisation loi sur l'eau.
- Les sous-préfet.es représentent l'État à l'échelle de l'arrondissement.

Le périmètre des acteurs institutionnels de l'eau sur le bassin Neste et rivières de Gascogne

Echelle administrative



Echelle hydrographique



Figure 8 : périmètre des acteurs institutionnels de l'eau sur le territoire NRG

3. La planification des politiques de l'eau

3.1. LA PLANIFICATION A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS

A. Le Comité de Bassin, l'instance de planification de l'eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne

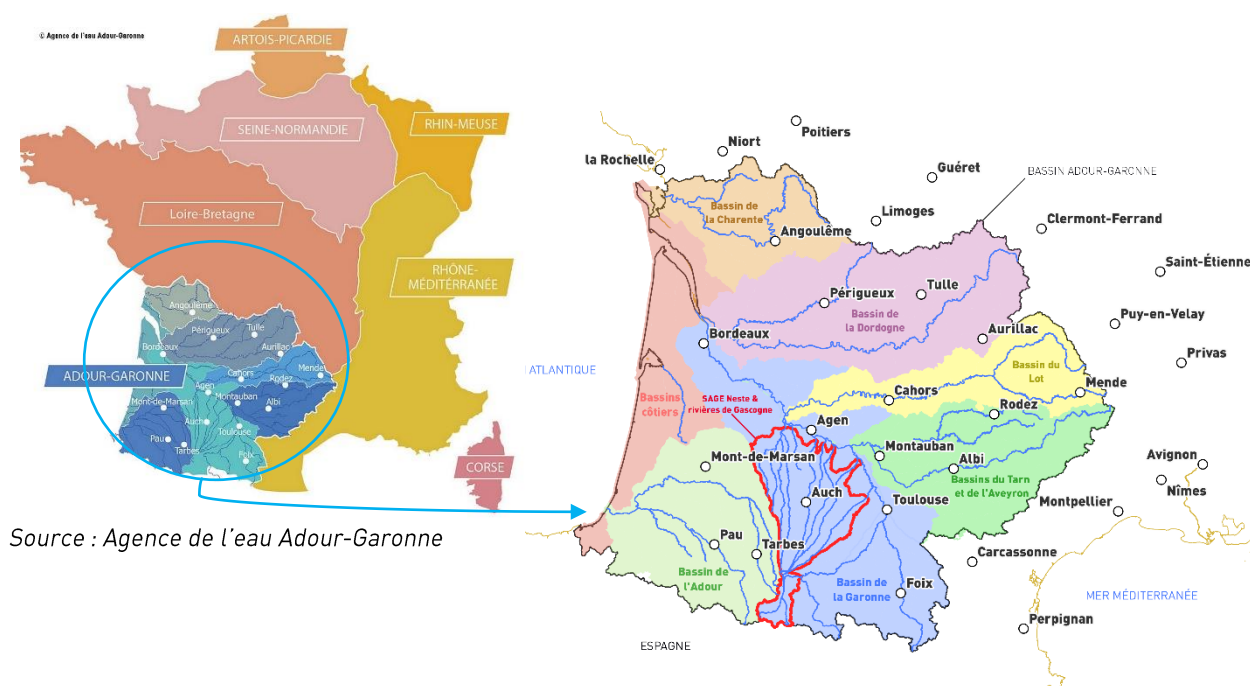


Figure 9 : Le bassin Adour-Garonne et ses bassins versants

Le **Comité de bassin Adour-Garonne** est une assemblée de concertation et de délibération sur la politique de l'eau à l'échelle du grand bassin hydrographique. Il est composé de quatre collèges rassemblant l'ensemble des parties prenantes de l'eau : les collectivités territoriales, l'Etat et ses établissements publics, les usagers économiques et les usagers non économiques. Il comporte 135 membres.

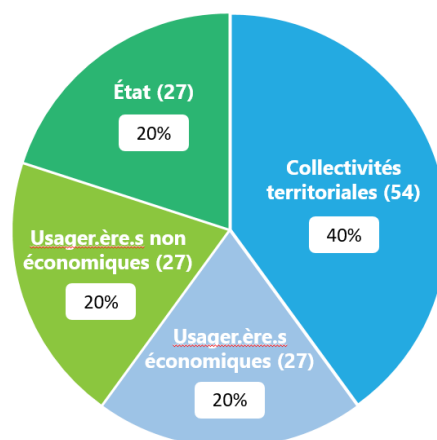


Figure 10 : Composition des différents collèges du Comité de bassin Adour-Garonne.
Source : AEAG

Il s'organise en commissions techniques thématiques et en huit commissions territoriales subdivisant le bassin. Le SAGE NRG est inclus dans la commission territoriale Garonne. Le Comité de bassin a pour rôle de déterminer les grandes orientations de la gestion de l'eau sur le bassin. Ses missions sont alors de :

- élaborer le SDAGE du bassin Adour-Garonne ;
- valider le programme d'intervention de l'Agence de l'eau ;
- rendre un avis sur les actions prévues par les documents de planification de l'eau.

Le **SDAGE**, ou Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est un document de planification de la politique de l'eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Il a pour objectif de protéger et d'améliorer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

B. La Commission locale de l'eau, le parlement de l'eau sur le territoire Neste et rivières de Gascogne

La **Commission locale de l'eau (CLE)** est le « Parlement de l'eau » sur le périmètre du SAGE et constitue l'instance de référence pour l'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne. Il s'agit d'une instance de concertation et de décision qui regroupe les différents acteurs concernés par la gestion de l'eau au niveau d'un bassin versant. Elle est composée de 3 collèges (collectivités territoriales, représentants des usagers, services de l'Etat) pour un total de 91 membres.

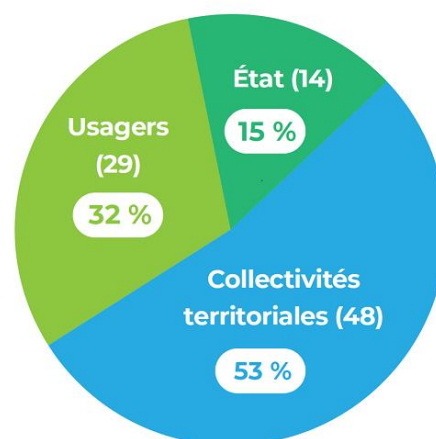


Figure 11 : Composition des différents collèges de la CLE NRG. Source : SAGE NRG

Elle a pour rôle de planifier la politique de l'eau sur le territoire Neste et rivières de Gascogne. La concertation entre les parties prenantes de l'eau au sein de la CLE garantit la recherche d'objectifs communs et de modes d'actions partagés. Les missions de la CLE sont multiples :

- élaborer, suivre la mise en œuvre et réviser le SAGE ;
- rendre des avis sur l'implantation des projets impactant la ressource en eau ou les milieux ;
- porter la voix du territoire et défendre ses intérêts à une échelle plus large.

Le **SAGE**, ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est l'outil de planification dédié à la ressource en eau sur le territoire Neste et rivières de Gascogne. Il vise une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Il sert à définir des objectifs communs pour assurer cet équilibre et à établir un ensemble de règles et d'actions individuelles et collectives pour réaliser ces objectifs.

3.2. LES DEMARCHES INTER-SAGE

A. L'inter-SAGE Garonne, un espace pour élaborer une stratégie commune sur la commission territoriale Garonne

L'inter-SAGE est un espace de coordination qui vise à porter une stratégie commune aux SAGE qui composent la commission territoriale Garonne auprès du Comité de bassin.

Il inclut tous les SAGE portant sur les eaux de surface : Vallée de la Garonne, Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, Neste et Rivières de Gascogne, Hers-mort Girou, Ciron, Dropt, Estuaire de la Gironde, Leyre, ainsi que le SAGE Nappes profondes de Gironde. La gestion qualitative comme quantitative de l'eau y est abordée, ainsi que le volet milieux aquatiques et humides.

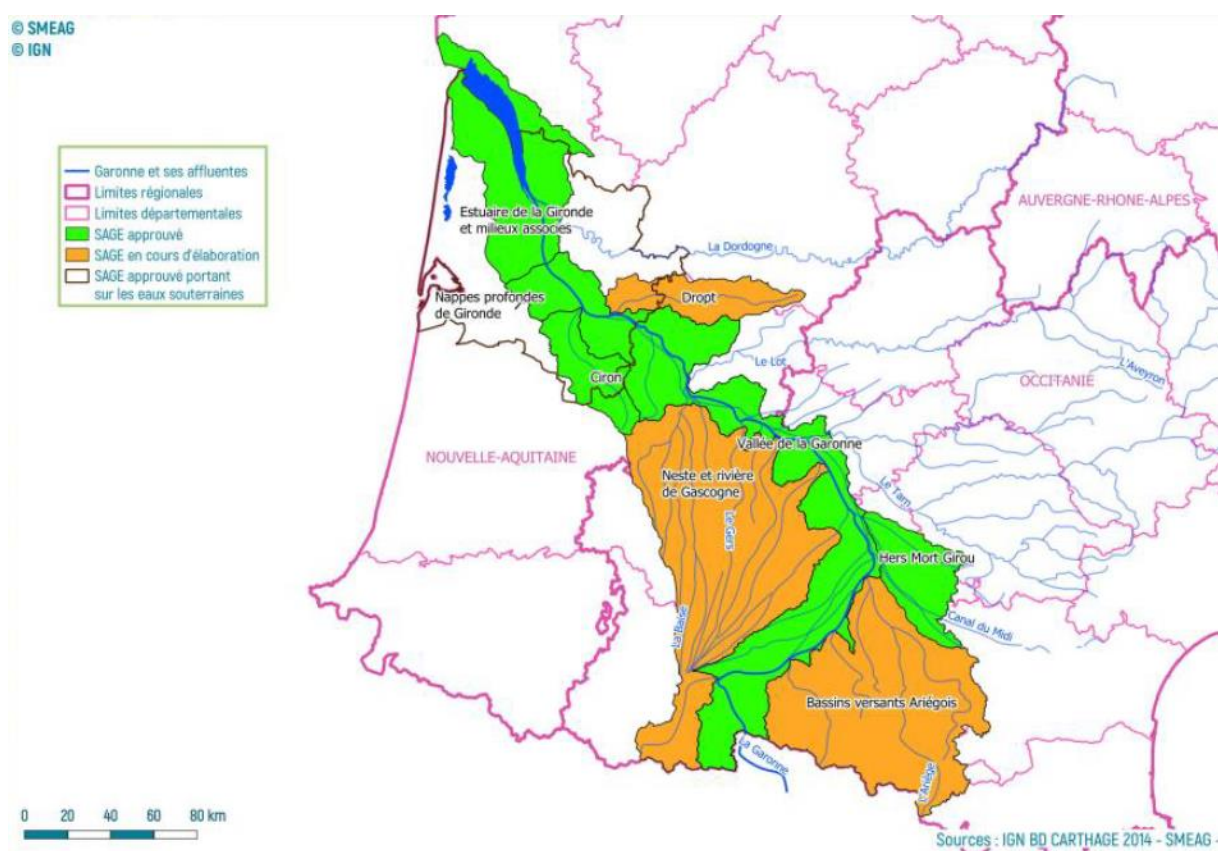


Figure 12 : Périmètre de l'inter-SAGE Garonne incluant 8 SAGE dédiés aux eaux de surface et 1 SAGE dédié aux eaux souterraines

C'est le **SMEAG**, syndicat mixte porteur du SAGE Vallée de la Garonne, qui assure l'animation de l'inter-SAGE Garonne.

B. L'émergence de l'inter-SAGE lié aux eaux souterraines

L'inter-SAGE sur les eaux souterraines fait suite au SAGE des Eaux Souterraines de Gascogne (SAGE ESG), en phase d'émergence.

L'objet de l'inter-SAGE est de considérer les interactions entre les eaux superficielles et les eaux

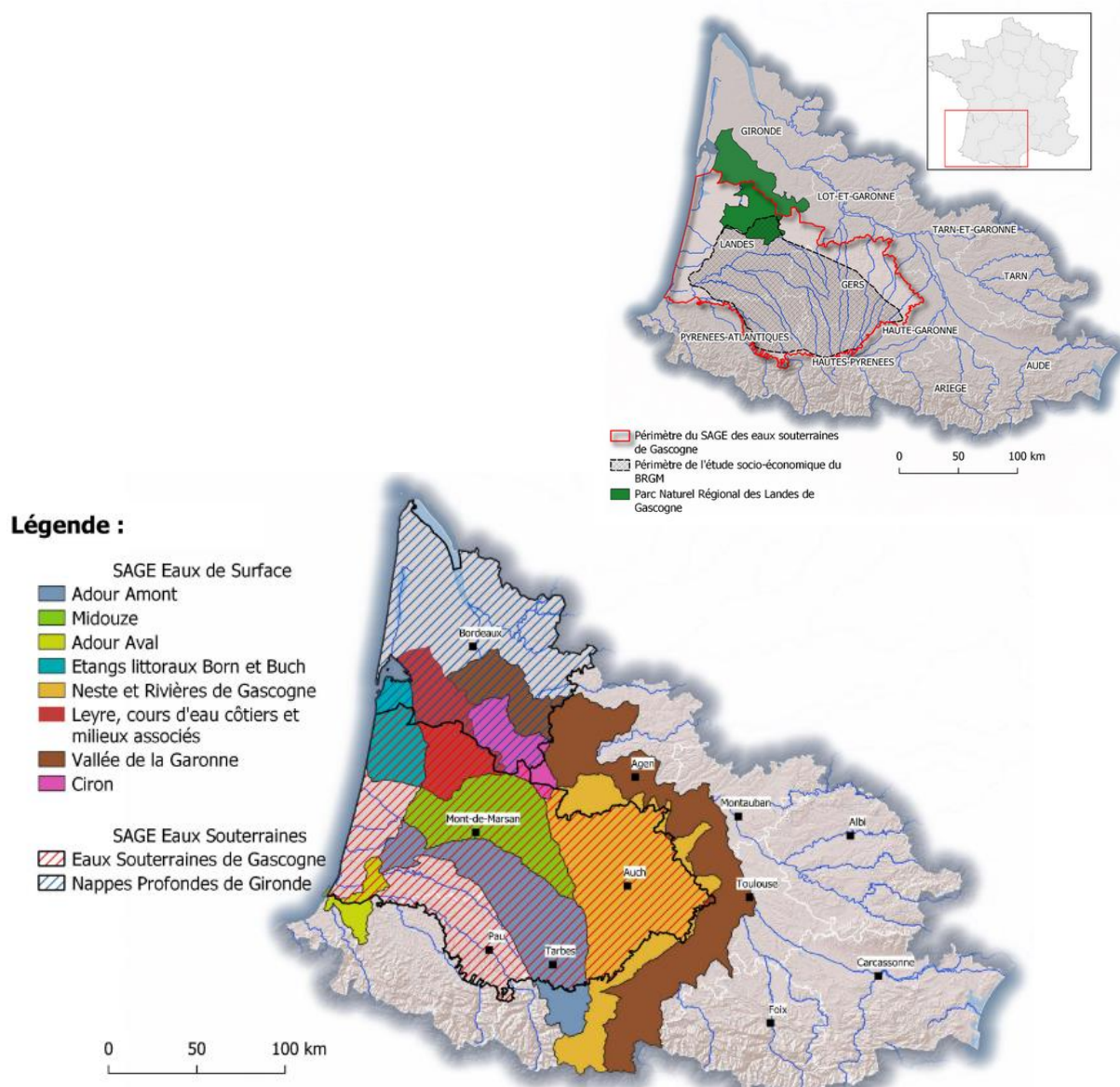


Figure 13 : Périmètre de l'inter-SAGE eaux souterraines comprenant les 2 SAGE dédiés aux eaux souterraines et les 9 SAGE dédiés aux eaux superficielles.

souterraines. Il concerne une grande partie du bassin versant de l'Adour et est animé par l'Institution Adour.

4.La gestion opérationnelle de l'eau

4.1. LES COLLECTIVITES, AU CŒUR DE LA GESTION DE L'EAU

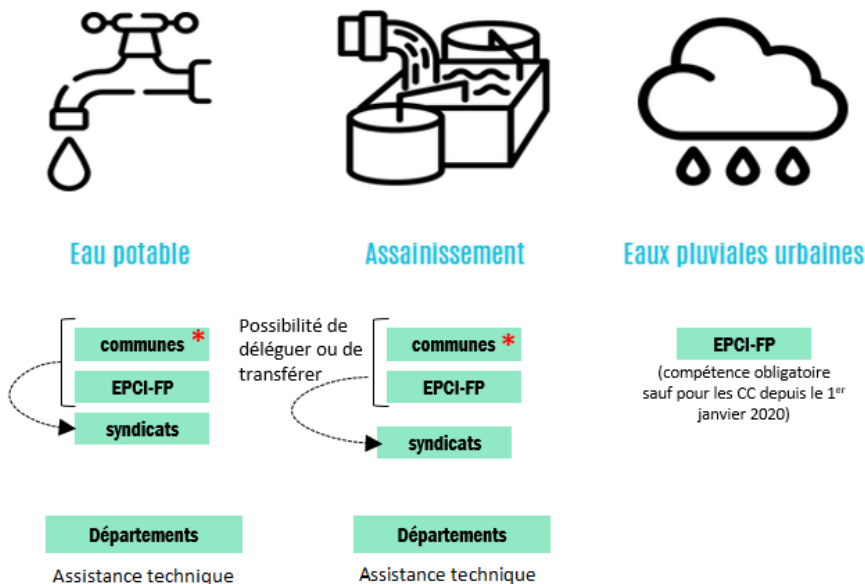
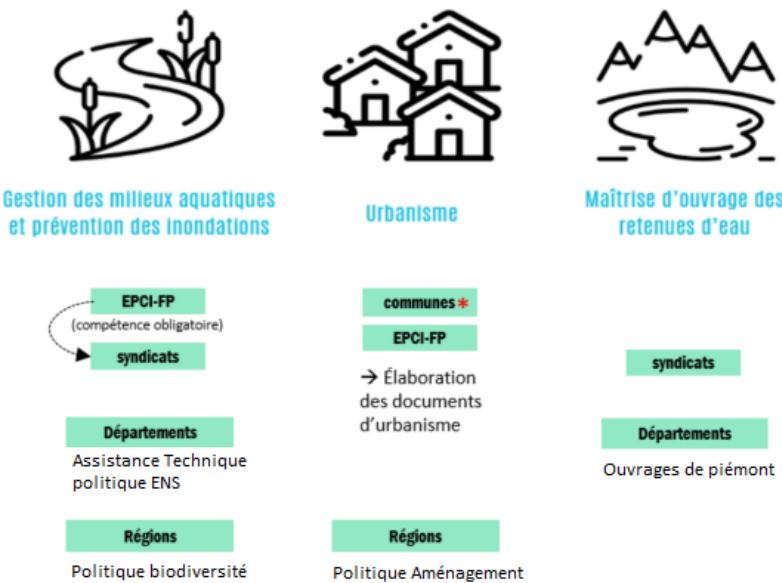


Figure 14 : les compétences des collectivités territoriales relatives à la gestion de l'eau.

En 2024, l'assistance technique eau potable est exercée par le Département 65. L'assistance technique assainissement (SATESE), elle, est exercée par les Départements 31 (via le laboratoire départemental), 32, 40, 65 et 82.



* Les communes compétentes en urbanisme devront transférer cette compétence aux EPCI lors du prochain renouvellement des conseils communautaires, à moins de constituer une minorité de blocage

En 2024, l'assistance technique milieux aquatiques est exercée par les Départements 32, 47, 65, et 82 sous la forme de cellule d'assistance technique de l'espace rivières (CATER) et sous la forme d'un service d'animation pour la gestion de l'espace rivière (SAGER), incluant la mission de cellule d'assistance technique aux zones humides (CATZH), pour le Département des Landes.

La gestion opérationnelle de l'eau repose largement sur l'action des collectivités territoriales, qui détiennent des compétences clés : eau potable, assainissement, eaux pluviales urbaines, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI), mais aussi urbanisme. Certaines d'entre elles assurent également la maîtrise d'ouvrage d'ouvrages hydrauliques structurants.

- **Les communes :**

- sont compétentes en matière de **production et distribution de l'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif**. La loi du 11 avril 2025 a supprimé le caractère obligatoire du transfert de ces compétences aux EPCI-FP initialement prévu pour 2026. Elles peuvent donc choisir de conserver ces compétences, de les transférer volontairement à leur intercommunalité ou de les déléguer à des syndicats techniques. Sur le territoire du SAGE Neste et rivières de Gascogne, de nombreuses communes ont déjà délégué ou transféré leurs services à des syndicats. Les transferts effectués avant 2025 restent irréversibles.
Les communes peuvent aussi participer, avec leur EPCI et d'autres communes d'un même bassin versant, à des études sur la ressource en eau ou la sécurité des services, en lien avec les schémas directeurs existants.
- sont responsables de la **planification de l'urbanisme** par l'élaboration de leur Plan local d'urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. Toutefois, la loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a rendu ce transfert de compétence aux communautés de communes et d'agglomération obligatoire, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. De nombreuses communes du territoire ont ainsi transféré cette compétence, permettant l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi). Les autres restent compétentes à titre individuel et assurent la délivrance des autorisations d'urbanisme.

- **Les EPCI-FP :**

- exercent de plein droit la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GeMAPI) depuis le 1er janvier 2018, ainsi que celle de **gestion des eaux pluviales urbaines** depuis 2020. Sur le périmètre du SAGE Neste et rivières de Gascogne, la compétence GeMAPI est quasi-systématiquement transférée ou déléguée à des syndicats mixtes, qui assurent les missions opérationnelles de gestion des milieux aquatiques. L'exercice de la prévention des inondations est plus variable selon les territoires.
- peuvent également exercer les compétences **eau potable et assainissement** si les communes choisissent de les leur transférer dans le cadre des dispositions assouplies par la loi du 11 avril 2025.
- pour ce qui concerne **l'urbanisme**, deviennent compétents pour élaborer un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** (PLUi) dès lors que les communes leur ont transféré cette compétence, conformément à la loi ALUR. Le PLUi permet une coordination à l'échelle intercommunale des politiques d'aménagement, de développement durable et de gestion de la ressource en eau.

- Les **Départements** ont la possibilité de proposer des services **d'assistance technique** aux collectivités dans les domaines de l'assainissement et des eaux pluviales, de la protection de la ressource en eau, ou de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques (article L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales). Selon leurs orientations locales, ils peuvent également être maîtres d'ouvrage de retenues d'eau sur le territoire, porter des réseaux de suivi de la qualité de l'eau, porter des missions liées à la navigation, porter des études ou des démarches spécifiques....

A noter : les Départements peuvent financer des actions du territoire liées à l'eau.

Les départements du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne sont actionnaires de Rives & Eaux du Sud-Ouest.

- Les **Régions** ne sont pas compétentes en matière d'alimentation en eau potable ou d'assainissement, selon le Code général des collectivités territoriales. Elles peuvent toutefois mettre en place une politique biodiversité qui leur permet d'intervenir sur les milieux aquatiques ou une politique régionale Eau. Elles sont autorités gestionnaires des aides aux agriculteurs.

A noter, les Régions peuvent financer des actions du territoire liées à l'eau.

Les Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine sont actionnaires de Rives & Eaux du Sud-Ouest.

4.2. LA GESTION DES USAGES DE L'EAU

A. Les propriétaires des ouvrages hydrauliques structurants sur le territoire Neste et rivières de Gascogne

L'Etat est le propriétaire des retenues de haute-montagne, du canal de la Neste et de certains ouvrages structurants de piémont du système Neste. Les barrages de haute-montagne sont exploités par EDF et la SHEM via une concession d'Etat. Concernant le canal de la Neste et les ouvrages de piémont, l'Etat représenté par la DRAAF Occitanie en a confié la gestion à Rives & Eaux du Sud-Ouest par le biais de deux concessions (une datant de 1960 pour les ouvrages hydrauliques et une de 1990 pour le canal). Il est prévu le transfert de la propriété de ces ouvrages aux Régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Barrages hydrauliques de haute-montagne					
Cours d'eau	Bassin versant	Retenue	Année mise en service	Propriété	Gestion
Neste de Couplan/Ruisseau d'Estaragne	Neste d'Aure	Orédon	1884	Etat	SHEM
Ruisseau de Cap de Long		Cap de Long	1908		EDF
L'Oule		Oule	1923		SHEM
		Aubert	1932		EDF
		Aumar	1964		EDF
Neste du Rioumajou		Rioumajou	1944		EDF
Neste du Louron	Neste du Louron	Génos-Loudenvielle	1975		SHEM
Ruisseau de Caillaouas		Caillaouas	1920		SHEM
		Pouchergues	1948		SHEM

Figure 15 : gestion des ouvrages structurants de haute-montagne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne.

Certaines collectivités territoriales possèdent les autres ouvrages structurants de la concession Neste : c'est le cas des Départements du Gers et des Hautes-Pyrénées et du Syndicat des Bassins Versants de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue (SMOGA). Leur gestion est également confiée à Rives & Eaux du Sud-Ouest.

4 associations syndicales autorisées (ASA), des associations d'irrigants, possèdent chacune une ou deux retenues de piémont. Elles en ont gardé la gestion.

Barrages hydrauliques de piémont				
Cours d'eau	Retenue	Année mise en service	Propriété	Gestion
Aussoue	Saint-Frajou	1994	État	Rives & Eaux du SO
Gimone	Lunax	1991	État	Rives & Eaux du SO
	Saint-Cricq	1987	État	Rives & Eaux du SO
Marcaoue	Marcaoue	1987	ASA de la Marcaoue	
Arrats	Astarac	1976	Département du Gers	Rives & Eaux du SO
Gèze-Gers	Magnaoc	2007	Département des Hautes-Pyrénées	Rives & Eaux du SO
Auzoue	Saint-Laurent	2004	Département du Gers	Rives & Eaux du SO
	Villeneuve-de-Mézin	-	ASA de la Haute-Lande	
Gélise	Candau	1996	Département du Gers	Rives & Eaux du SO
Guiroue	Baradée	1990	SMOGA	Rives & Eaux du SO
Osse	Miélan	1967	État	Rives & Eaux du SO
	Lizet	2002	Département du Gers	Rives & Eaux du SO
Auloue	Castagnère	1994	ASA Vallée de l'Auloue	
	Baïset	1998		
Baïse	Lizon	2003	Département des Hautes-Pyrénées	Rives & Eaux du SO
Baïsole	Puydarrieux	1987	État	Rives & Eaux du SO
Grand Auvignon	Bousquetara	1990	Département du Gers	Rives & Eaux du SO
Petit Auvignon	Lambronnie (ou Lamonjoie)	1993	ASA du canton de Francescas	

Figure 16 : propriété et gestion des ouvrages structurants de piémont sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne

B. Rives & Eaux du Sud-Ouest, gestionnaire principal du système Neste

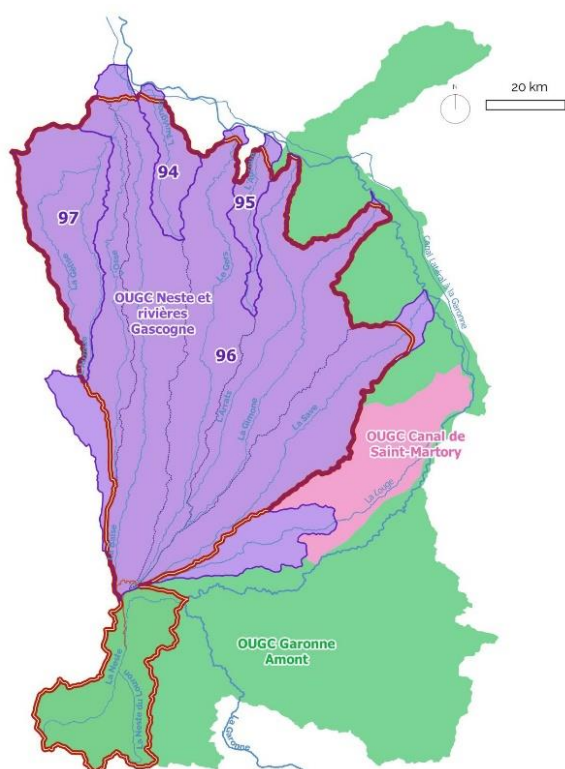
Rives & Eaux du Sud-Ouest (anciennement Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne - CACG), en tant que concessionnaire du système Neste pour le compte de l'Etat (via les concessions de 1960 et 1990), s'occupe de sa gestion opérationnelle. La société, dans le cadre d'instances représentatives, doit assurer le partage durable de la ressource en eau. Elle organise la répartition entre les usages préleveurs (notamment les prélèvements agricoles déterminés via des contrats d'eau avec les irrigants) et l'eau pour les écosystèmes aquatiques. Elle assure donc la répartition de l'eau de manière opérationnelle tout au long de l'année selon le cadre des politiques publiques de l'eau et le cadre réglementaire.

Il est intéressant de noter que Rives & Eaux du Sud-Ouest est une société anonyme d'économie mixte. Son conseil d'administration est composé à 65% d'acteurs publics tels que les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux, et à 35% d'acteurs privés. La Région Occitanie est le premier actionnaire de l'entreprise.

La Commission Neste est l'organe de concertation pour la gestion des rivières réalimentées du système Neste afin d'optimiser la gestion du service public dans le cadre des missions dont Rives & Eaux du Sud-Ouest est chargée. Elle émane du Conseil d'Administration.

C. Les Organismes Uniques de Gestion Collective

Les OUGC, ou Organismes Uniques de Gestion Collective, constituent les instances de référence pour la répartition des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation. Il en existe deux sur le périmètre du SAGE NRG :



- L'OUGC Garonne Amont porté par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne. Cet OUGC agit peu sur le territoire NRG car les demandes pour l'irrigation au sein du bassin versant de la Neste sont rares.
- L'OUGC Neste et rivières de Gascogne, porté par la Chambre d'Agriculture du Gers. Il possède sa propre instance de pilotage, composée des six chambres d'agriculture concernées par son périmètre et de Rives & Eaux du Sud-Ouest. Le périmètre de l'OUGC NRG est divisé en quatre périmètres élémentaires : l'Auroue (94), les Auvernions (95), la Gélize-Auzoue (97) et le système Neste (96).

Figure 17 : périmètre d'intervention des OUGC compétentes sur le territoire du SAGE NRG (tracé rouge) : l'OUGC NRG (en violet) et l'OUGC Garonne-Amont. En rose, l'OUGC Canal de Saint-Martory, hors périmètre. Source : OUGC Neste et rivières de Gascogne

Malgré des dénominations communes, le périmètre de l'OGC NRG est différent de celui du SAGE NRG :

- il ne comprend pas le sous-bassin versant de la Neste, qui est rattaché à l'OGC Garonne Amont. Il y a peu de prélèvements agricoles sur ce sous-bassin ;
- il comprend des territoires jouxtant la partie gasconne du SAGE, puisque d'une part il inclut une partie des autres bassins dépendant du canal de la Neste tels que la Louge, la Nère, la Noue et le Lavet côté est (bassin de la Garonne) et le Bouès côté ouest (bassin de l'Adour) et d'autre part il se poursuit jusqu'à la confluence des rivières de Gascogne avec la Garonne.

En complément, l'OGC Garonne aval intègre les confluences des cours d'eau du bassin Rivières de Gascogne-Garonne. L'OGC Garonne aval a été attribué au SMEAG en 2024.

Les missions des OGC sont les suivantes :

- Demander, à titre collectif, des volumes totaux pour l'irrigation dans la limite des plafonds fixés
- Répartir entre les irrigants les autorisations en volume à partir d'une ressource identifiée
- Participer au bon déroulement de la campagne d'irrigation
- Rendre compte aux préfets des modalités de répartition et de gestion
- Donner son avis sur les projets d'ouvrages sur son périmètre

L'OGC porte une demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) auprès du préfet et en assure la répartition auprès des irrigants via un plan annuel de répartition (PAR). Les autorisations de prélèvement diffèrent selon la période de prélèvement : en étiage (entre le 1er juin et le 31 octobre) ou en période hors étiage (du 1er novembre au 31 mai).

Pour établir ce Plan Annuel de Répartition, l'OGC s'appuie sur des instances propres ainsi que sur le travail de Rives & Eaux du Sud-Ouest, gestionnaire des ouvrages de réalimentation sur le périmètre de l'OGC ainsi que des autres gestionnaires de la ressource tel que l'ASA de l'Auloue.

L'OGC a également d'autres missions réglementaires telles que rendre compte aux Préfets des modalités de répartition et de gestion, de participer au bon déroulement de la campagne d'irrigation et de donner son avis sur les projets d'ouvrages sur son périmètre.

L'OGC Neste et rivières de Gascogne participe notamment à l'ensemble des commissions de gestion de la ressource, locale ou départementale et apporte la connaissance des besoins agricoles avec l'appui du travail des Chambres d'Agriculture qui le constituent. En cours de campagne d'irrigation, il est le lien entre les préleveurs-irrigants et l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau, au travers des messages qu'il diffuse auprès des usagers-irrigants.

L'OGC présente un bilan annuel.

D. La police de l'eau

L'eau est un patrimoine commun de la nation, et son usage doit respecter les équilibres naturels. Chaque personne a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables. Pour garantir ces principes, la "police de l'eau" régule les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) pouvant impacter la santé, la sécurité, la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques et a une mission liée à la qualité des eaux au titre de la Directive Nitrates. Elle vise à concilier les besoins en eau (potable, irrigation, industries, loisirs) avec la préservation des milieux aquatiques. La police de l'eau s'applique aussi sur les installations classées pour l'environnement (ICPE).

La police de l'eau se divise en deux types, qui peuvent agir simultanément :

- **Police administrative** : préventive et répressive, elle instruit et contrôle les demandes d'autorisation, fixe des prescriptions pour limiter les impacts environnementaux, contrôle la conformité des travaux/installations/activités réalisés par rapport aux autorisations administratives obtenues et propose des sanctions administratives en cas de constat d'infraction.
- **Police judiciaire** : sous l'autorité du Procureur de la République, elle constate les infractions et sanctionne les contrevenants.

Les acteurs impliqués incluent la service en charge de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires (DDT/SER), l'OFB, la DREAL, la DDCSPP, la gendarmerie, la police et les maires, tous commissionnés par le Préfet et assermentés. Différentes parties prenantes assurent ainsi des missions de police de l'eau. La coordination de ces services de police est assurée au sein de la **MISEN** (Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature), placée sous l'autorité du préfet. C'est par ailleurs la DDT qui est chargée de l'animation de la police de l'eau. En complément, les comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) sont des instances exclusivement dédiées à la police judiciaire et aux suites pénales.

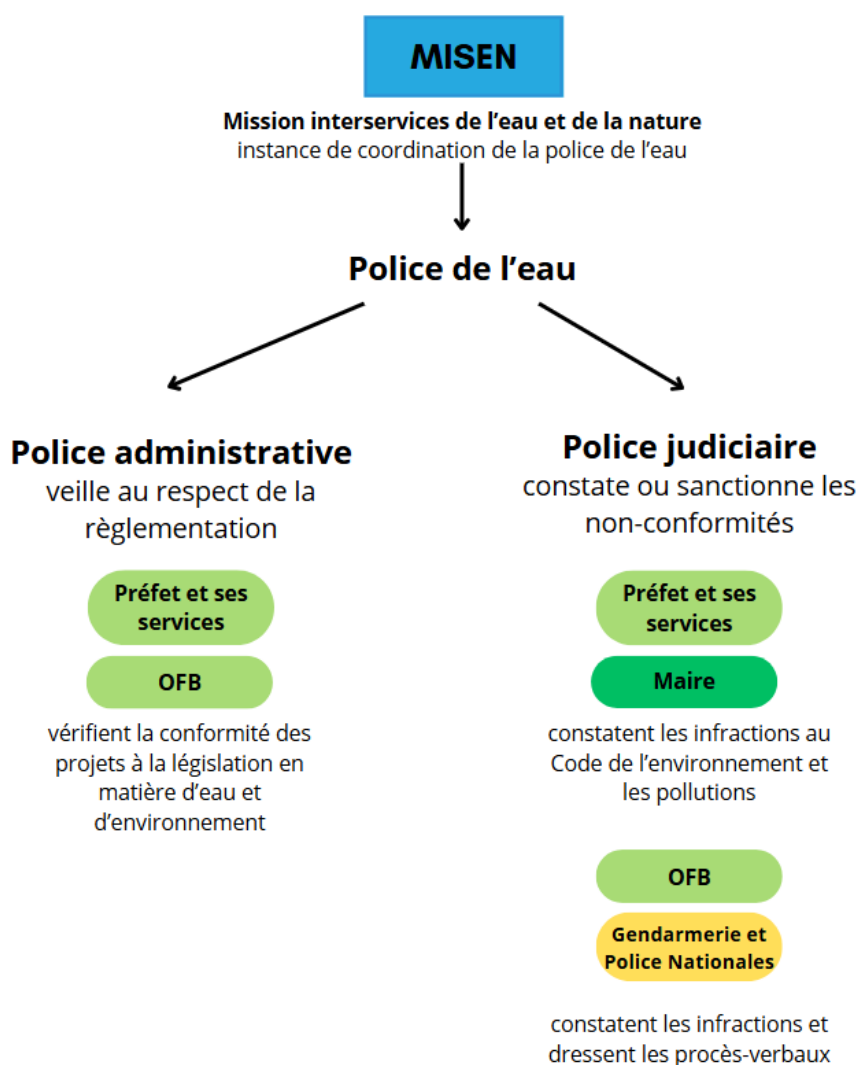


Figure 18 : les différentes structures assurant une fonction de police de l'eau

4.3. LA GESTION DES RISQUES

Les Plans de prévention des risques naturels (PPRn) sont les outils privilégiés de prévention des risques au sein des politiques publiques. Les PPRn délimitent des niveaux de risque sur un fond cadastral associé à des prescriptions adaptées aux niveaux de risque afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens (existants ou en projet). Ils sont déclinés selon le type de risque considéré. Les documents d'urbanisme tels que les PLU(i) doivent en tenir compte. Ils sont élaborés par le **préfet et ses services** en association avec les **communes** et **EPCI-FP** concernées.

A. Les risques sur le territoire NRG

- **La période d'étiage face au risque de sécheresse/retrait-gonflement des argiles**

La prévention

Le **préfet** élabore plusieurs procédures de prévention :

- le plan de prévention des risques sècheresse/Retrait-Gonflement des Argiles (PPRS ou PPRGA) par commune ou groupement de communes. Ce plan élaboré avec l'appui de la DDT prévoit la stratégie de gestion et de prévention du risque sècheresse. Il comporte ainsi les mesures en amont pour l'optimisation des usages de l'eau et des transferts d'eau, comme les mesures d'alerte en cas de crise,
- l'arrêté cadre sècheresse qui vise à améliorer l'anticipation, la gestion et la coordination des mesures de restriction en amont de la crise. Il définit notamment des zones d'alerte.

La gestion d'étiage

Le suivi

L'état quantitatif des cours d'eau est suivi par plusieurs réseaux de mesures :

- La DREAL assure la production de données hydrométriques. Les données sont accessibles sur Hydroportail (<https://hydro.eaufrance.fr/>)
- L'OFB réalise un bulletin mensuel de suivi hydrologique via une appréciation visuelle des écoulements d'eau dans les rivières, qui est publié par l'observatoire national des étiages (<https://onde.eaufrance.fr/>)
- Rives & Eaux du Sud-Ouest a déployé un réseau de suivi du débit des rivières sur le système Neste, destiné à la bonne gestion et à la continuité hydraulique des cours d'eau réalimentés. Un centre de gestion et des bulletins de situation ont été mis en place, et sont consultables sur le site internet (<https://www.riveseteaux.fr/gestion-de-leau/centre-de-gestion/bulletin-de-situation/>)
- EDF et la SHEM ont chacun leur réseau de suivi du débit de la Neste en amont du canal.
- A l'échelle nationale, le site internet VigiEau (<https://vigieau.gouv.fr/>) permet de s'informer des restrictions d'eau en période de sécheresse.

Les comités décisionnels

- Le comité de la ressource en eaux interdépartemental (CREI - ex-CODRE), présidé par le préfet et composé de l'ensemble des acteurs du territoire. Il se réunit 2 fois par an, son objectif est de faire le point sur la situation de la ressource en eau à l'échelle du bassin avant la période d'étiage et les perspectives, ainsi qu'un bilan post période d'étiage à l'automne.

Il est composé des principaux acteurs concernés par la gestion quantitative de l'eau sur le bassin versant : l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics intervenant dans le domaine de l'eau, les syndicats gemapiens et syndicats d'eau potable, les associations de protection de la nature, les usagers professionnels, les OUGC, les Chambres d'agriculture et syndicats agricoles, les gestionnaires d'ouvrages structurants tels que Rives & Eaux du Sud-Ouest, l'Institution Adour....

- Les **comités de suivi des étiages (CSE)**, organisés à l'échelle départementale et piloté par la DDT coordonnatrice du Gers ont pour objectif d'anticiper les risques de sécheresse et de proposer des mesures nécessaires le cas échéant. Ces comités se réunissent environ tous les 15 jours durant la période d'étiage.

Il est composé des services de l'Etat, des syndicats d'eau potable, de l'OUGC et des gestionnaires d'ouvrages structurants (Rives & Eaux du Sud-Ouest et Institution Adour).

En tant que coordonnateur du bassin Neste et rivières de Gascogne, le **préfet du Gers** a inclus les DDT des cinq autres départements concernés par le SAGE NRG au comité de suivi de l'étiage, qui acquiert alors une dimension interdépartementale.

- Les **préfet.es** adoptent des arrêtés de restriction des usages progressifs en fonction de la gravité de la sécheresse. A noter, l'arrêté cadre Neste et rivières de Gascogne est interdépartemental et signé par l'ensemble des préfet.es du territoire.

Des instances de concertation

Plusieurs instances se réunissent pour prévenir au mieux les situations de crise, en s'appuyant sur les données hydrométriques.

Il existe plusieurs commissions de gestion quantitative de la ressource en eau animées par Rives & Eaux du Sud-Ouest :

- La **Commission Neste** constitue un espace de concertation pour la gestion quantitative de l'eau à l'échelle du système Neste. Elle est animée et présidée par un représentant du Conseil d'Administration de Rives & Eaux du Sud-Ouest. Elle fonde ses réflexions et recommandations sur les connaissances techniques partagées entre les partenaires impliqués. Elle est composée d'une cinquantaine de membres, parmi lesquels :
 - o les représentants de l'Etat et ses établissements publics de gestion de l'eau : DRAAF, DREAL, OFB, AEAG, DDT concernées* ;
 - o des usagers : Rives & Eaux du Sud-Ouest, Chambres d'agriculture concernées*, représentants des irrigants désignés par l'OUGC, hydro-électriciens, associations de protection de la nature, industriels ;
 - o des collectivités : les Départements concernés*, syndicats mixtes porteurs de SAGE (Institution Adour et SMEAG), syndicat d'eau potable, etc.

**les instances concernées sont celles de tous les départements inclus en partie dans le périmètre du SAGE NRG, hormis celles des Landes qui n'est que très peu concerné par le système Neste.*

La Commission Neste s'appuie sur un comité technique plus restreint composé de la DREAL Occitanie, la DDT32, la DRAAF Occitanie, l'OUGC, l'AEAG, le CD32, le CD65, l'Institution Adour, Rives & Eaux du Sud-Ouest.

La refonte de la Commission Neste est prévue en 2025.

- Les **Commissions des bassins autonomes** sont les instances de concertation des bassins des Auvignons et de l'Auzoue-Gélise, rivières affluentes réalimentées par des ouvrages de retenue. Elles sont également animées par **Rives & Eaux du Sud-Ouest**, gestionnaires de ces ouvrages. Les contrats de prélèvement des irrigants de ces bassins sont conclus avec cette dernière. Elles comportent une vingtaine de membres, dont les services de l'État.

Ces commissions proposent des mesures de gestion ou des mesures réglementaires, et les services de l'État dispose pour leur mise en œuvre.

La gestion technique

- **Rives & Eaux du Sud-Ouest se charge de la gestion technique.** La société s'appuie sur les conventions que la société a établies avec EDF et la **SHEM** (Société Hydroélectrique du Midi) pour effectuer des transferts d'eau depuis les retenues de haute-montagne vers les rivières en aval, à titre gratuit.
- **Le comité technique Neste** se voit déléguer la gestion technique par la commission Neste. C'est **Rives & Eaux du Sud-Ouest** qui en est chargé, consistant à assurer les débits à certains points de rivières, appelés « points nodaux ».

• Le risque inondation

La prévention

La politique de prévention des risques inondation est développée à différentes échelles :

- Le **Comité de bassin Adour-Garonne** élabore un PGRI (plan de gestion des risques inondation) défini à l'échelle du bassin Adour-Garonne et qui s'articule avec le SDAGE. Ce document est un outil de mise en œuvre de la stratégie nationale relative à la lutte contre les inondations. Il fixe les objectifs généraux en matière de gestion des inondations sur l'ensemble du bassin Adour-Garonne, et détermine des objectifs spécifiques aux Territoires à risques d'inondation importants (TRI). Le territoire NRG ne comporte pas de TRI.
- Les **syndicats et EPCI-FP** en charge de la GeMAPI établissent les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) sur le bassin versant ou l'intercommunalité. Ils constituent un accord entre les acteurs du bassin pour mener des actions de prévention et couvrent l'ensemble de la chaîne de prévention, de l'amélioration de la connaissance du risque à la gestion des crues et des ouvrages de protection. Le territoire NRG comporte un seul PAPI, porté par le PETR Pays des Nestes sur le bassin versant de la Neste.
- Le **préfet et ses services** définissent un plan de prévention des risques inondation (PPRI), en collaboration avec les maires des communes concernées. La DREAL préconise désormais d'élaborer ces PPRI à l'échelle des bassins versants. Ils élaborent un atlas des zones inondables pour information aux collectivités.

La gestion opérationnelle

- Les **DREAL** possèdent des stations de suivi hydrométriques. Les données publiques sont disponibles sur Vigicrue (vigicrues.gouv.fr).

- L'ONF est, sur le bassin versant de la Neste, maître d'ouvrage du service de restauration des terrains de montagne qui vise à lutter contre les risques torrentiels majeurs.
- Rives & Eaux du Sud-Ouest ainsi qu'EDF et la SHEM régulent les lâchers et le stockage de l'eau dans les ouvrages structurants de manière à limiter la hausse et les variations de débit dans les rivières. Les sociétés s'appuient sur leur propre réseau de suivi des débits.
- Le PETR Pays des Nestes intervient également en post-crue.

La gestion de crise

Plusieurs acteurs se constituent directeurs des opérations de secours :

- Le, la **préfet.e** met en place la réponse de la sécurité civile, qui consiste à organiser la mise en œuvre des secours à l'échelle départementale ;
- Le, la **maire** alerte la population et assure la sécurité et la sauvegarde de la commune, selon les dispositions prévues dans le plan communal de sauvegarde s'il a été établi pour la commune ou pour l'EPCI dont la commune est membre.

• Les autres risques

D'autres risques naturels, tels que le risque incendie, le risque avalanche, le risque glissement de terrain, donnent lieu à des PPRn spécifiques. Sur le territoire NRG, ceux-ci sont situés sur le bassin versant de la Neste.

		SÈCHERESSE/RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	INONDATION
PRÉVENTION	Procédures de prévention	- arrêté-cadre sécheresse --> préfet - PPRS/PPRRGA --> préfet et communes	- PGRI --> Comité de bassin - PAPI --> syndicats et EPCI gemapiens - PPRI --> préfet et communes
GESTION OPÉRATIONNELLE	Suivi	- stations de suivi hydrométrique --> DREAL, EDF, la SHEM et le PETR Pays des Nestes - bulletin hydrologique --> OBF - réseau interne --> Rives & Eaux du Sud-Ouest	- stations de suivi hydrométriques --> DREAL et EDF - réseau interne --> Rives & Eaux du Sud-Ouest
	Anticipation et limitation du risque	- augmentation des lâchers d'eau --> Rives & Eaux du Sud-Ouest - Régulation en amont de la crise - Réunion des instances de concertation sur la gestion de la sécheresse : - Commission Neste et Commissions des bassins autonomes --> dérogation basse-Neste - Comités de suivi des étiages	régulation des débits en amont de la crise --> Rives & Eaux du Sud-Ouest, EDF, la SHEM
GESTION DE CRISE	Gestion d'urgence	arrêtés de restriction des usages --> préfet	- organisation de la sécurité civile à l'échelle départementale --> préfet - alerte de la population et mise en place des mesures de sécurité et de sauvegarde --> maire

Figure 19 : tableau récapitulatif de la gestion des risques sécheresse et inondation

B. Les outils de gestion des risques

• Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organise, sous l'autorité du maire, la préparation de la population et la réponse de la mairie lors des situations de crise. Il comprend notamment les documents d'informations préventives, les mesures de protection immédiate et d'accompagnement de la population. Il est élaboré par plusieurs acteurs :

- Les **communes** concernées par un PPRn doivent mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde (PCS).
- Les **EPCI-FP** comprenant au moins une commune soumise à un PCS doivent élaborer un PCiS à l'échelle de l'intercommunalité.

• L'information aux citoyens

Plusieurs documents d'information renseignent les citoyens et citoyennes du SAGE sur les risques et les mesures de prévention de ces risques adoptées par la commune :

- Les **préfet.es** et leurs services élaborent le DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs) ;
- Les **maires** doivent mettre à disposition de leurs administrés le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) dans le cas où un DDRM a été établi sur le territoire

Par ailleurs, il est possible de retrouver les informations relatives aux risques d'inondation en cours sur le site VigiCrues (vigicrues.gouv.fr) et aux restrictions d'eau en périodes de sécheresse sur le site VigiEau (vigieau.gouv.fr).

En outre, il existe des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) sur certains ouvrages qui imposent aux gestionnaires d'alerter les riverains.

5.L'aménagement du territoire

Il existe différents outils d'aménagement du territoire : SRADDET, SCoT, PLU(i), Carte Communale...Ces outils ont un impact conséquent sur les sols et leur utilisation.

- Les **Régions** sont les institutions compétentes en matière d'aménagement. Elles élaborent le **SRADDET**, qui constitue l'outil principal de l'aménagement du territoire. Ce document intègre de nombreuses thématiques liées à l'aménagement, parmi lesquelles figurent les questions environnementales. Un volet du SRADDET est donc dédié à l'eau. Le SRADDET s'impose aux SCOT et autres documents d'urbanisme (PLUi, PLU, cartes communales), qui doivent être compatibles avec ses objectifs.
 - o Par ailleurs, les Régions peuvent mettre en œuvre des outils de planification de la gestion de l'eau qui leur sont propres : Plan régional eau pour la Région Occitanie et Stratégie régionale de l'eau pour la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Les **structures porteuses de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, qu'il s'agisse de syndicat mixte, de PETR ou d'EPCI-FP sont chargées de décliner localement le SRADDET à l'échelle des SCoT. Ce document de planification stratégique à l'échelle intercommunale fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement durable pour les 15 à 20 ans à venir. Il vise à coordonner les politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de mobilité, d'environnement et de développement économique.
- Les **EPCI-FP et les communes**, à leur tour, doivent traduire les orientations du SCoT en règles précises d'utilisation des sols à l'échelle de l'intercommunalité (dans le cadre d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** - PLUi) ou de la commune (dans le cadre d'un plan local d'urbanisme - **PLU** - ou d'une **carte communale** - CC).

Ils doivent intégrer les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités des territoires. Ils ont vocation à déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la cohérence vis-à-vis des besoins de développement local.

Ces documents définissent ainsi les zones constructibles, les espaces naturels à protéger, les règles de construction, etc.

- Les **Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** sont des associations de droit privé, indépendantes de toute administration, investies d'une mission de service public et placés sous la double tutelle de l'État et du Département.

Créés à l'initiative des responsables locaux, les CAUE sont présidés par un élu local et réunissent les principaux acteurs de la construction et de l'aménagement. Il s'agit de fait d'un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Ils offrent des conseils gratuits en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Leur rôle est d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'aménagement en fournissant des expertises techniques et des recommandations pour promouvoir un développement harmonieux et durable des territoires.

Toutefois, l'aménagement du territoire est la convergence de politiques divisées en plusieurs secteurs. L'aménagement comporte ainsi différents volets.

5.1. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

A. La gestion des espaces naturels réglementés

Plusieurs outils réglementaires de protection des milieux naturels se déploient sur le territoire Neste et rivières de Gascogne :

- Les **arrêtés préfectoraux de protection de biotope** (APPB) sont pris par les préfets de départements pour restreindre les activités susceptibles de dégrader les milieux de vie d'espèces protégées. Les deux APPB en œuvre sur le territoire NRG concernent des milieux aquatiques (zone humide de l'Isle-Jourdain [32] et Lac de Puydarrieux [65]).
- La **zone cœur du Parc National des Pyrénées** : une réglementation spécifique à chaque parc national, fixée par décret, encadre la bonne pratique des activités humaines afin qu'elles aient le moins d'impacts possibles sur les milieux naturels et la biodiversité dans cet espace. Dans le cœur d'un parc national, tous les usagers ont des règles à respecter qu'ils soient propriétaires, professionnels ou visiteurs de passage.
- Les **réserves naturelles** ont pour but la conservation de zones naturelles remarquables. Elles permettent le classement de milieux qui ne peuvent alors plus subir d'interventions artificielles nocives. Elles sont gérées par différents organismes :
 - la **région Occitanie**, qui a la compétence pour créer les réserves naturelles régionales, a confié la gestion des réserves d'Aulon et du Montious à des associations (respectivement au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie et à Nature en Occitanie);
 - le **Parc National des Pyrénées** est en charge de la gestion de la réserve naturelle nationale du Néouvielle. Par ce biais, le Parc National accomplit une partie de sa mission de conservation et de restauration des patrimoines naturels. La réserve demeure toutefois sous l'autorité du **Préfet** des Hautes-Pyrénées.

B. La valorisation des milieux naturels

Plusieurs acteurs œuvrent pour la préservation des espaces naturels via leur valorisation :

- les **Régions** portent des politiques et financent les projets de valorisation des milieux naturels. Elles portent en particulier le SRADDET, qui identifie notamment les espaces formant la Trame Verte et Bleue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- les **Départements** ont la maîtrise d'ouvrage de la politique sur les espaces naturels sensibles (ENS), dont l'objectif est de préserver la qualité des paysages et des milieux naturels mais dans une optique d'ouverture au public. Ils agissent via des conventions de gestion établies avec les propriétaires). Les Départements peuvent également développer une politique d'acquisition des ENS, comme le Gers, les Landes et la Haute-Garonne.
- Les **communes et EPCI-FP** portent des projets de valorisation des milieux naturels, et prennent en compte cette valorisation dans l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Les **syndicats mixtes** et les **EPCI-FP** en charge de la GeMAPI contribuent à préserver les écosystèmes aquatiques. Ils ont pour mission d'aménager et de gérer les bassins versants, d'entretenir les cours et les plans d'eau et d'œuvrer à la protection et la restauration des

écosystèmes aquatiques et des zones humides. Le plan pluriannuel de gestion (PPG) constitue un de leurs outils majeurs. Afin de réaliser leurs missions, ils peuvent porter des Déclaration d'utilité publiques (DUP) et des déclaration d'intérêt général (DIG) pour intervenir sur des domaines privés.

Les projets de **Parcs naturels régionaux (PNR) Astarac et Comminges Barousse Pyrénées** contribuent à la mise en valeur du patrimoine paysager et culturel des territoires concernés. Le positionnement du PNR Astarac, situé en amont des bassins versants des rivières gasconnes, représente en particulier un levier intéressant pour la mise en œuvre concrète des objectifs et des actions portés par le SAGE NRG.

- Les **Conservatoires d'espaces naturels (CEN)** sont des associations agréées par l'État et la Région pour la gestion et la valorisation des milieux naturels. Ils participent de la valorisation des milieux via une double maîtrise du foncier et de l'usage par conventionnement. Ils peuvent également accompagner les politiques publiques comme gestionnaire d'ENS ou animateurs de sites Natura 2000. Ils sont financés par les Régions.
- les **CATZH**, ou cellules d'assistance technique aux zones humides, sont des structures qui œuvrent pour la préservation de zones humides fonctionnelles en raison des nombreux services écosystémiques de la gestion de l'eau qu'elles rendent. Les CATZH fournissent accompagnement et appui technique aux gestionnaires de milieux humides et appuient les collectivités dans la prise en compte des enjeux relatifs à l'eau et à la biodiversité. Elles peuvent également prendre une mission d'animation. Les CATZH sont financées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
 - o Les CATZH sur le SAGE NRG sont l'ADASEA du Gers, l'AREMIP sur les Hautes-Pyrénées et la Haute-Garonne, Nature en Occitanie sur le corridor Garonne (qui comprend le nord de la Haute-Garonne et une partie du Tarn-et-Garonne) ainsi que le Département des Landes sur les lagunes du massif forestier des Landes.
- **Les associations :**
 - o Diverses autres associations œuvrent pour la valorisation des milieux naturels, tels que les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE), les Fédérations départementales de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, les Fédérations départementales des Chasseurs...

Certains **outils** participent à préserver les milieux naturels :

- Les **sites Natura 2000** visent à préserver et améliorer l'état de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et à lutter ainsi contre l'érosion de la biodiversité. Ils permettent la contractualisation de pratiques entre le gestionnaire du site et des agriculteurs ou des propriétaires de terres non agricoles. Les outils de contractualisation sont les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ou la charte Natura 2000. **Le portage des sites est très varié** et souvent partagé : il peut faire intervenir les services de l'Etat (DDT et DREAL), des collectivités territoriales, des syndicats, des associations tels que le CEN ou les ADASEA... Les enjeux des sites Natura 2000, notamment les sites afférents aux cours d'eau recoupent en grande partie les enjeux zones humides du territoire. En ce sens la politique Natura 2000 et le volet zones humides des SAGE sont complémentaires.
- La **Trame verte et bleue (TVB)** a pour objectif de renforcer la fonctionnalité des milieux naturels par la restauration des continuités écologiques. Une part importante de cet outil est dédiée à la préservation des milieux aquatiques. La TVB est définie par les orientations nationales relatives à la continuité écologique, par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), intégrés

aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) comme par les divers documents de planification de l'urbanisme tels que SCoT et PLU(i) établis par les **communes** et les EPCI-FP.

C. La MISEN, l'instance de coordination des politiques de l'environnement

La **MISEN** (Mission interservices de l'eau et de la nature) constitue un pôle départemental de coordination des services de l'État et des établissements publics impliqués dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau et de l'environnement. Elle décline, à l'échelle départementale, les grandes orientations nationales et régionales de préservation de l'environnement et pilote la mise en œuvre des actions qui en découlent.

Elle élabore notamment le Plan d'action opérationnel territorial (PAOT), déclinaison locale du SDAGE, en réponse aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE).

- ➔ Elle rassemble la DDT, la DREAL, la DRAAF, l'ARS, l'OFB, l'ONF et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Elle fait également intervenir le procureur de la République et la gendarmerie, en tant qu'instance établissant le plan de contrôle de la police de l'eau. La MISEN peut également intégrer à ses groupes techniques les services d'assistance technique des Départements ou les équipes d'animation de SAGE.

Les **comités opérationnels de lutte contre la délinquance Environnementales** (COLDEN) sont des des instances spécifiques, axées exclusivement sur la police judiciaire et le traitement des infractions environnementales.

5.2. AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Une certaine diversité d'acteurs peut concourir à la préservation de la ressource en eau via des actions de maîtrise qualitative et quantitative de l'eau ou en contribuant à façonner le paysage :

- Les **agriculteur.ices** ont un impact sur la préservation de la ressource en eau et sur la biodiversité selon les cultures et pratiques qu'ils déploient (haies, bois, forêts, ripisylves, sols, mares, retenues collinaires, cours d'eau), en lien avec les **coopératives** agricoles, les filières, ou les chambres d'agriculture...
- Les **chambres d'agriculture** régionales sont, auprès des pouvoirs publics, des organes consultatifs des intérêts agricoles de la région. Elles orientent, structurent et coordonnent les actions des chambres départementales. Ces dernières constituent l'échelon de proximité. Elles jouent un rôle essentiel d'information et d'accompagnement des agriculteurs avec des moyens techniques et humains variables d'un territoire à l'autre. Elles ont pour rôle notamment de contribuer à la triple performance des exploitations agricoles (économique, sociale et environnementale) ainsi qu'au développement des territoires tout en préservant les ressources naturelles. Elles ont pour mission de :
 - Améliorer la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières.
 - Accompagner la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi.
 - Assurer la représentation des intérêts de l'agriculture auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.
 - Contribuer au développement durable, à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction des produits phytosanitaires, à la lutte contre le changement climatique.

Elles participent notamment en lien avec l'eau à la recherche de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, et à la mise en conformité avec la réglementation.

- Sur le territoire du SAGE, les Chambres d'Agriculture accompagnent également les agriculteurs sur le conseil à l'irrigation grâce au programme collectif commun OGAYA mais aussi sur la création et l'entretien des retenues collinaires individuelles à différents niveaux.
- Plusieurs Chambres d'Agriculture du territoire accompagnent également vers des pratiques agro-écologiques, tel que l'agriculture de conservation des sols, participent à la lutte contre l'érosion des sols, développent des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mènent une sensibilisation au changement climatique.
- Les **groupements d'agriculteurs** sont des acteurs importants dans le conseil et l'accompagnement des exploitants agricoles, ils sont de diverses formes.
 - o Les CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) sont des associations locales qui promeuvent une agriculture durable et solidaire. Elles mettent en place des actions de développement local et d'animation rurale.
 - o Les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole) sont des coopératives qui permettent aux agriculteurs de mutualiser l'achat et l'utilisation de matériel agricole.
 - o Les GIEE (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental) sont des groupements d'agriculteurs reconnus pour leurs pratiques agro-écologiques. Les Groupements de Producteurs sont des associations visant à mutualiser les moyens de production et de commercialisation.
 - o Les ASA (Associations Syndicales Autorisées) sont des structures de gestion collective de l'eau, elles assurent la distribution et la gestion de l'eau pour l'irrigation des terres agricoles de leurs adhérents.
 - o Les AFP (Associations Foncières Pastorales), présentes uniquement sur le bassin versant de la Neste dans le périmètre du SAGE NRG, permettent une gestion collective du foncier pastoral. Elles facilitent l'accès au pâturage, structurent les espaces pastoraux et, parfois, accompagnent la gestion de l'eau sur ces terrains collectifs.
- Les **Coopératives Agricoles** sont des entreprises coopératives créées par des agriculteurs pour mutualiser les moyens de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et/ou pour faciliter l'approvisionnement en intrants.
- Les **syndicats et fédérations agricoles** défendent les intérêts des agriculteurs et participent aux négociations avec les pouvoirs publics.
- Les **Régions** disposent des fonds européens FEADER dont la gestion leur a été confiée par l'Europe. Elles définissent des zones d'ouverture des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) mobilisables sur leur territoire administratif. Elles portent de plus des financements propres destinés à soutenir l'installation, les investissements des exploitations, des projets d'irrigation, pour aider les organisations professionnelles agricoles, de la promotion de produits de qualité....
- Les **Départements** mènent une politique relative à l'agriculture et à l'alimentation. Ils peuvent porter des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), accompagner les projets agro-environnementaux ou favoriser l'irrigation agricole via des aides pour la restauration de réseaux d'irrigation ou la création de retenues.

- Les **communes et EPCI-FP** peuvent porter des politiques liées à l'alimentation dans le cadre de leurs compétences propres. Elles peuvent en particulier porter des projets alimentaires territoriaux (PAT).
- Les **DRAAF** ont en charge le pilotage des Plans Alimentaires Territoriaux (PAT) et déclinent la politique de lutte contre la pollution par les nitrates au niveau régional en établissant le Programme d'Action Régional (PAR). Le PAR délimite les zones vulnérables à la pollution diffuse par les nitrates.
- Les **ADASEA** (Associations Départementales pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles) participent à la maîtrise de la ressource en eau, via l'accompagnement qu'elles proposent aux porteurs de projets agricoles sur le territoire. Elles peuvent mettre en œuvre des projets visant le maintien et la restauration des milieux agropastoraux bénéfiques pour la qualité de l'eau, comme le Life Coteaux Gascons. Elles assurent également un rôle d'animation auprès des acteurs de l'agriculture, de l'aménagement et de l'environnement.

La politique agricole et alimentaire met en place des outils qui permettent aux porteurs de projets de prendre en compte les préoccupations liées à la ressource en eau :

- Les **Projets alimentaires territoriaux** (PAT) sont des outils de développement d'une agriculture et d'une alimentation locale, saine et durable. Ils peuvent comporter un objet de préservation de la qualité de l'eau via le soutien de pratiques agro-écologiques. Le foncier constitue un des leviers d'action mobilisables par les PAT, en association avec les documents d'urbanisme. Les PAT sont majoritairement portés par des **collectivités** : EPCI, syndicats tels que des PNR, ou des Départements.

6. Le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau

6.1. LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX BRUTES ET DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES

De nombreuses structures effectuent un suivi de la qualité des eaux brutes et/ou des milieux aquatiques sur l'ensemble de leur périmètre d'action :

- **l'Agence de l'eau Adour-Garonne** dispose du plus important réseau de suivi de la qualité des eaux brutes ;
- Le **Parc National des Pyrénées** possède une mission de connaissance de la biodiversité. Il peut pour cela compter sur l'appui de l'OFB.
- **les Départements** (Gers, Lot-et-Garonne, Landes, Tarn-et-Garonne) portent des réseaux de suivi complémentaires des eaux superficielles et/ou souterraines. Ils peuvent de plus mesurer l'impact des stations d'épuration des eaux usées sur les milieux aquatiques ;
- les **syndicats et les EPCI-FP** porteurs de la compétence GeMAPI suivent l'état hydromorphologique des rivières sur leur périmètre de gestion ;
- Les **Personnes Responsables de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE)** mesurent également certains paramètres physico-chimiques de l'eau qu'elles prélèvent dans le milieu afin de déterminer les actions de potabilisation de l'eau ;
- Les **Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAPPMA)** acquièrent une bonne vision de la qualité des eaux brutes par le suivi de la biodiversité aquatique inhérent à leur activité. Les FDPPMA peuvent disposer également des de mesure de la qualité des eaux. Les observations de la faune aquatique leur permettent de dresser un bilan précis de l'état des cours d'eau. Celui-ci est notamment consigné dans leur Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources (PDPG).
- Le **PETR Pays des Nestes** possède des stations qualité en basse Neste, dont le suivi est opéré par la FDPPMA des Hautes-Pyrénées.

6.2. LE CONTROLE DE LA QUALITE SANITAIRE DE L'EAU

Le programme de surveillance de la qualité sanitaire de l'eau comporte des prélèvements au niveau des captages, des stations de traitement et de l'eau au robinet pour l'eau potable ; et des prélèvements au niveau des points de baignade pour les eaux de baignade.

- Les **Personnes Responsables de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE)** sont tenues de surveiller la qualité de l'eau qu'ils délivrent.
- Les **Agences régionales de santé (ARS)** exercent également un contrôle de la production d'eau potable. Celui-ci porte à la fois sur l'analyse de la qualité sanitaire de l'eau potable et sur les installations et la surveillance des producteurs d'eau potable. Par ailleurs, les ARS réalisent un contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade.

7. Les financements

La mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau mobilise une pluralité de financeurs publics, du niveau européen au niveau local, selon les compétences et les politiques propres à chaque acteur.

A. Financements européens et de l'État

L'Union européenne, via les fonds structurels et d'investissement (notamment le Fonds Européen de Développement Régional - FEDER et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER), soutient des projets liés à la gestion quantitative et qualitative de l'eau, à la restauration des milieux aquatiques ou à l'adaptation au changement climatique.

L'État, à travers les directions départementales des territoires (DDT), l'Agence de la transition écologique (ADEME), ou encore France Relance, apporte des **subventions ciblées** pour les projets répondant aux objectifs nationaux en matière d'environnement, de transition écologique et de résilience des territoires.

B. Agence de l'Eau Adour-Garonne : acteur central

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est le **principal financeur** sur le bassin. Elle attribue des **aides financières** aux porteurs de projets — collectivités, agriculteurs, industriels ou particuliers — dans le cadre de la politique de l'eau.

Ses fonds proviennent des redevances perçues selon le principe du pollueur-payeur et préleveur-payeur.

Le cadre de son intervention est défini par son **programme pluriannuel d'intervention**, adopté par le **Comité de bassin** pour une durée de 6 ans, en cohérence avec les objectifs du SDAGE en vigueur.

C. Collectivités territoriales

Les **Régions**, compétentes en aménagement du territoire et développement économique, soutiennent des projets portés par les collectivités, les établissements publics, les chambres consulaires, les groupements d'intérêt public (GIP) et les associations. Des **appels à projets** spécifiques sont souvent lancés dans le cadre de leurs Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Les **Départements** interviennent au titre de la solidarité territoriale. Ils peuvent attribuer des **aides directes** aux projets environnementaux, agricoles ou d'aménagement hydraulique. La **taxe d'aménagement** (TA) alimente en partie les politiques des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

D. Intercommunalités et fiscalité locale

Les EPCI à fiscalité propre peuvent lever une **taxe GeMAPI**, spécifiquement dédiée au financement des actions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Cette recette est mobilisée directement par l'EPCI-FP ou transférée à une structure porteuse (syndicat de bassin versant) en cas de délégation ou de transfert de la compétence.

E. Autres acteurs et financements complémentaires

Les **propriétaires d'ouvrages hydrauliques** (barrages, canaux, retenues, moulins), via leurs gestionnaires, participent aux financements par la tarification des services rendus (gestion de l'eau potable, irrigation, hydroélectricité).

Certaines banques publiques comme la **Banque des Territoires** peuvent également intervenir via des prêts à taux préférentiels ou des investissements dans des projets d'aménagement durable.

F. Ressources complémentaires

Il convient de noter que chaque Région et Département mène sa propre politique en matière de gestion de l'eau, de milieux aquatiques ou d'adaptation au changement climatique. Les aides disponibles varient donc fortement selon les territoires.

Pour un résumé synthétique des types de financements accordés par les structures précitées, se référer au tableau suivant. Il faut noter que chaque Région et chaque Département définit et mène sa propre politique en matière de gestion de l'eau et des milieux. Les aides accordées varient donc selon les territoires.

Pour une vue d'ensemble actualisée et territorialisée des aides disponibles, il est recommandé de consulter le portail : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

	AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	RÉGIONS (dépend de la région concernée)	DÉPARTEMENTS (dépend du département concerné)
Qualité de l'eau	• Aides aux agriculteurs pour la réduction des pressions par les nitrates et les pesticides • Aides aux entreprises • Aides pour l'acquisition foncière proche des captages	• Aides pour la préservation de la qualité de l'eau	• Aides ponctuelles
Gestion quantitative	• Aides pour le soutien d'étiage	• Aides aux entreprises pour l'optimisation des usages	• Financement des structures de gestion quantitative • Financement de réseaux AEP • Aides aux agriculteurs
Eau potable	• Aides aux collectivités et gestionnaires privés pour la réalisation d'études et de travaux • Appui aux services d'assistance technique	/	• Aides aux collectivités et aux syndicats
Assainissement et gestion des eaux pluviales	• Aides aux collectivités et gestionnaires privés pour la réalisation d'études et de travaux • Appui aux services d'assistance technique	/	• Aides aux collectivités et aux syndicats
Milieux aquatiques	• Aides aux gemapiens et aux associations oeuvrant pour la préservation des milieux aquatiques et humides • Aides aux propriétaires d'ouvrages rompant la continuité écologique	• Aides pour la préservation des zones humides des RNR et sur le territoire • Aides aux associations (ex : CEN) : animation ou sensibilisation	• Aides aux collectivités : réalisation d'études et de travaux • Aides aux associations : animation du territoire ou gestion du milieu
Risques	• Aides aux collectivités et syndicats pour la réalisation d'études, de travaux et de documents de planification	• Aides pour la prévention et la prévision	• Aides aux collectivités pour la prévention des inondations ou des incendies
Gouvernance	• Aides à la restructuration des compétences • Aides à l'animation territoriale et aux outils de gestion intégrée, dont SAGE	• Aides	• Aides aux études de gouvernance • Financement des structures porteuses de SAGE

Figure 20 : liste indicative et non-exhaustive des types d'aides accordées par les principaux organismes financeurs de la gestion de l'eau

8. Liste des sigles

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique – Association locale ayant pour mission la gestion piscicole et la protection des milieux aquatiques.

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles – Accompagnement des exploitants sur les volets foncier, réglementaire et environnemental.

AFP : Association Foncière Pastorale – Structure collective pour la gestion et la valorisation des terres pastorales.

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope – Mesure de protection réglementaire prise par le préfet pour préserver un habitat naturel.

ARS : Agence Régionale de Santé – Établissement public en charge de la politique de santé publique, y compris la qualité de l'eau potable.

ASA : Association Syndicale Autorisée – Structure de gestion collective de l'eau, notamment pour l'irrigation.

AUP : Autorisation Unique Pluriannuelle – Dispositif permettant aux irrigants d'un même territoire d'avoir une autorisation globale sur plusieurs années.

CATZH : Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides – Dispositif technique d'appui à la gestion ou à la restauration des zones humides.

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels – Association régionale assurant la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles.

CLE : Commission Locale de l'Eau – Assemblée locale de concertation qui élabore, révisé et suit la mise en œuvre du SAGE.

COLDEN : Comité Opérationnel de Lutte contre la Délinquance Environnementale – Instance de coordination des actions judiciaires liées aux atteintes à l'environnement.

DDT : Direction Départementale des Territoires – Service déconcentré de l'État chargé des politiques d'aménagement, d'agriculture, d'environnement et d'urbanisme.

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – Service déconcentré en charge des politiques agricoles et forestières.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service déconcentré chargé de la coordination des politiques de développement durable.

EDF : Électricité de France – Producteur et gestionnaire d'électricité, y compris hydroélectrique.

EPAGE : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau – Syndicat mixte local intervenant à l'échelle d'un sous-bassin versant, assurant la gestion opérationnelle de l'eau et des milieux aquatiques.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale – Regroupement de communes en vue d'exercer des compétences en commun.

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin – Syndicat mixte de gestion intégrée de l’eau à l’échelle d’un bassin versant, reconnue par l’État pour coordonner les politiques de l’eau entre les différents acteurs locaux.

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – Soutien au développement rural dans le cadre de la PAC.

FEDER : Fonds Européen de Développement Régional – Soutien aux projets régionaux de développement durable, innovation et transition écologique.

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – Compétence obligatoire des EPCI-FP depuis 2018 pour la gestion des cours d’eau et des risques d’inondation.

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques – Dispositifs du FEADER visant à encourager les pratiques agricoles favorables à l’environnement et au climat.

NRG : Neste et Rivières de Gascogne – Nom du périmètre du SAGE concerné.

OFB : Office Français de la Biodiversité – Établissement public chargé de la surveillance et de la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques.

OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective – Structure chargée de la répartition collective des volumes d’eau pour l’irrigation.

PAOT : Plan d’Action Opérationnel Territorial – Déclinaison locale du SDAGE, coordonnée par la MISEN.

PAPI : Programme d’Actions de Prévention des Inondations – Dispositif de financement pour les actions de réduction des risques d’inondation.

PAR : Plan Annuel de Répartition – Document élaboré par l’OUGC précisant la répartition des volumes d’eau entre irrigants pour une campagne d’irrigation donnée.

PAT : Projet Alimentaire Territorial – Outil local de relocalisation de l’alimentation soutenant les productions agricoles durables.

PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles – Document cadre pour la gestion piscicole.

PGRI : Plan de Gestion des Risques d’Inondation – Document stratégique à l’échelle du bassin hydrographique.

PLU(i) : Plan Local d’Urbanisme (intercommunal) – Document de planification de l’urbanisme à l’échelle communale ou intercommunale.

PNR : Parc Naturel Régional – Territoire reconnu pour son patrimoine naturel, culturel et paysager, valorisé par un projet de développement durable.

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels – Document réglementaire fixant les règles de construction dans les zones à risque naturel.

PRPDE : Personne Responsable de la Production ou de la Distribution de l'Eau. Structure chargée de garantir la qualité de l'eau en assurant une surveillance permanente et en mettant en œuvre un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) pour prévenir les risques de contamination.

RNN : Réserve Naturelle Nationale – Espace naturel protégé classé par l'État pour préserver des habitats ou espèces remarquables.

RNR : Réserve Naturelle Régionale – Espace naturel protégé classé à l'initiative de la région pour préserver sa biodiversité.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Outil de planification locale de la politique de l'eau élaboré par la CLE.

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale – Document d'urbanisme stratégique à grande échelle territoriale.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Document cadre à l'échelle du bassin hydrographique.

SHEM : Société Hydro-Electrique du Midi – Producteur d'électricité hydraulique dans le sud-ouest de la France.

SMEAG : Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne – Structure interrégionale en charge de la gestion intégrée de la Garonne.

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – Document stratégique régional de planification intégrée.